

2025

Assainissement

Rapport sur le
prix et la qualité
du service



Table des matières

1.	PRESENTATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :	4
1.1.	Territoire desservi	4
1.2.	Population	5
1.3.	Historique	5
1.4.	Mode de gestion du service	5
1.5.	Missions	5
1.6.	Moyens humains	6
1.6.1.	Communauté de communes DRAGA	6
1.6.2.	Les concessionnaires	7
2.	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	8
2.1.	Patrimoine du service	8
2.2.	Suivi réglementaire	9
3.	INDICATEURS DU SERVICE	11
3.1.	Estimation de la population desservie	11
3.2.	Nombre d'abonnés	11
3.3.	Volumes facturés	13
3.4.	Autorisations de déversements d'effluents industriels	13
3.5.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)	13
3.6.	Ouvrages d'épurations des eaux usées	14
3.7.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration	15
4.	GESTION FINANCIERE DU SERVICE	16
4.1.	Le budget annexe de l'assainissement collectif	16
4.2.	Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	18
4.3.	La tarification du service	18
4.1.	Indicateurs financiers (selon l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales)	20
5.	INDICATEURS DE PERFORMANCE	22
5.1.	Indice connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	22
5.2.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation	24
6.	BILAN	25
6.1.	Faits marquants des exploitants/DRAGA	25
6.1.	Travaux 2025 réalisés par la CC DRAGA	31
6.2.	Etudes-Projets	35
7.	Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC):	36
7.1.	Présentation du service	36
7.2.	Estimation de la population desservie	36
7.3.	Missions	37
7.4.	Moyens humains	38
7.5.	Les chiffres clés	38

7.6.	Tarifs publics	39
7.7.	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.....	40
7.8.	Bilan financier	40
7.9.	Bilan des contrôles 2025.....	41
7.10.	Bilan global des contrôles	42
7.11.	Perspectives 2026	43
8.	ANNEXES	44
8.1.	Délibérations annexes.....	45

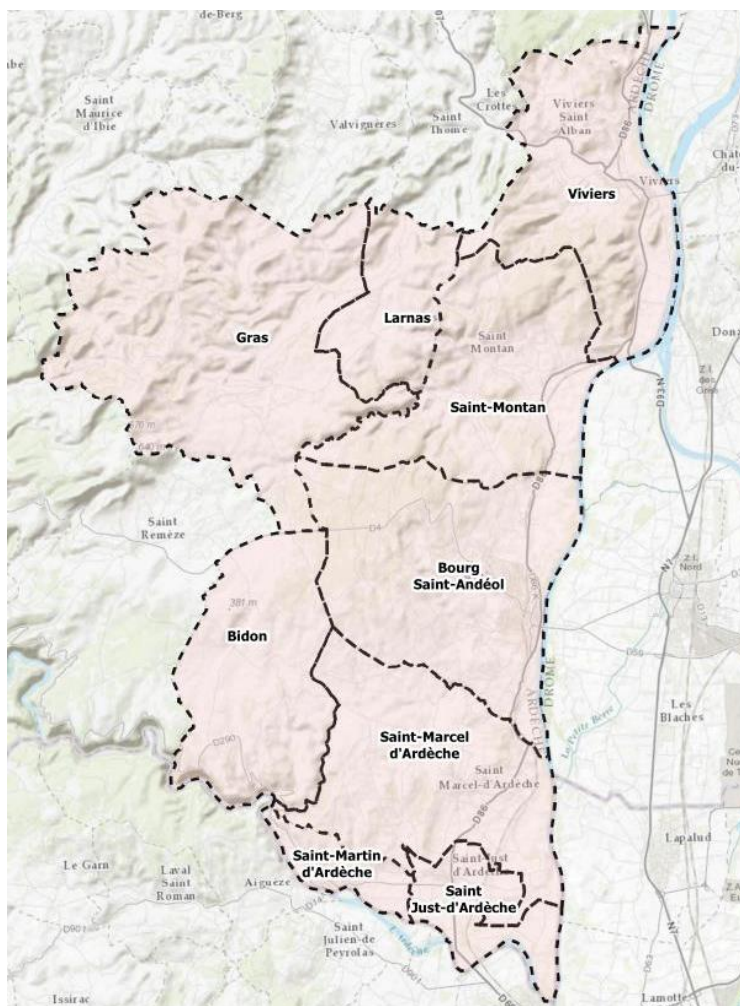


1. PRESENTATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche est un établissement de coopération intercommunale (EPCI) créé en 2004. Elle assure les compétences assainissement collectif et non collectif.

1.1. Territoire desservi

Le territoire de la collectivité est composé de neuf communes à savoir :



Carte du territoire de la CC DRAGA

- Territoire desservi : Bidon, Bourg-Saint-Andéol, Gras, Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Martin-d'Ardèche, Saint-Montan, Viviers, Saint-Marcel-d'Ardèche et Larnas.

1.2. Population

Ces neuf communes représentent une population totale de 20 686 habitants (population DGF 2025).

1.3. Historique

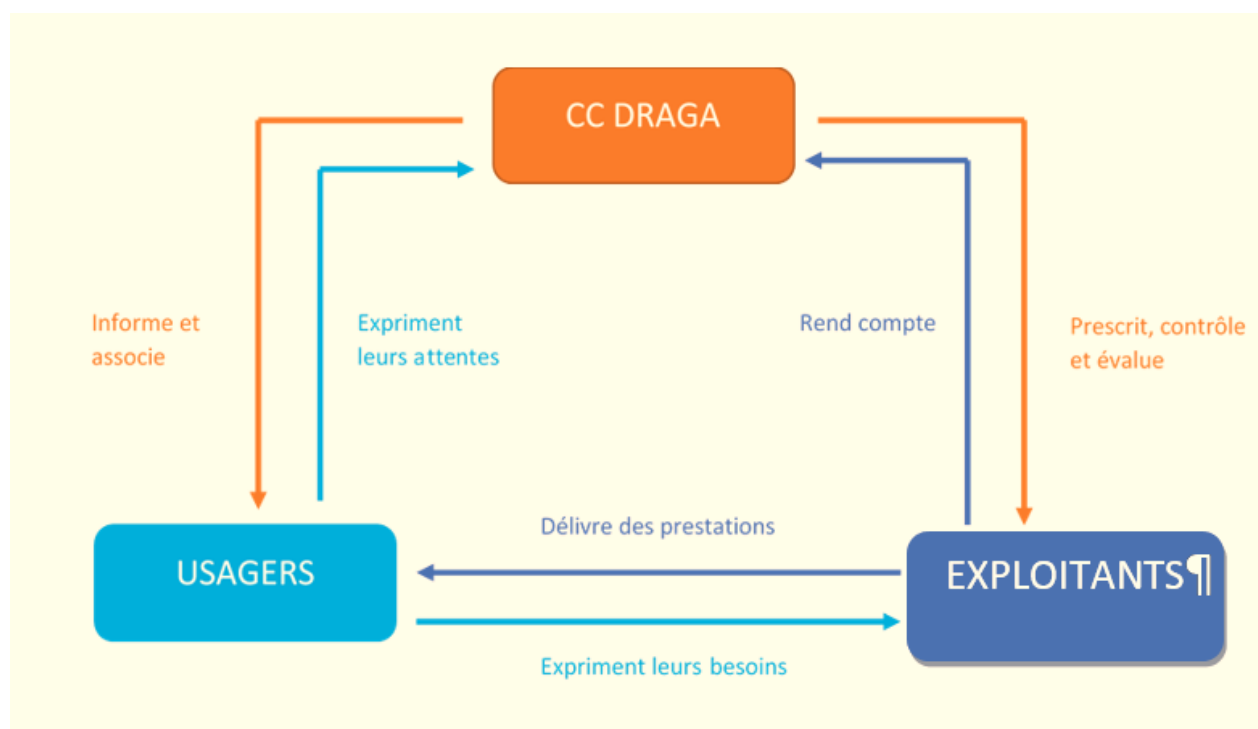
Le service de l'assainissement collectif est géré par la Communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2018.

1.4. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public :

Contrat d'affermage du 01/07/2018 au 01/01/2030 par le concessionnaire SAUR l'ensemble des communes de la CCDRAGA.

1.5. Missions



Définition du rôle du pôle technique - service de l'assainissement collectif :

- Réaliser le pilotage technique du contrat de délégation de service public,
- Préparer et suivre les dossiers avec les services de l'état,
- Contrôler la mise à jour SIG des réseaux humides,
- Réaliser la veille technique et réglementaire sur les réseaux,
- Définir et faire valider les choix techniques adaptés dans le cadre de la création et le renouvellement de réseaux et déterminer les objectifs prioritaires,
- Réaliser et suivre les opérations de renouvellement et extension de réseaux et de réfection et de réalisation des ouvrages,
- Suivre et émettre la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif,
- Percevoir la part collectivité de la redevance collectée puis reversée par Véolia aux concessionnaires, qui la reversent ensuite à la CC DRAGA.

La Collectivité confie au concessionnaire le soin exclusif d'assurer la gestion du service public d'assainissement à l'intérieur du territoire.

La gestion du service inclut :

- L'exploitation des infrastructures d'assainissement collectif de façon à assurer la continuité de service aux usagers dont l'entretien, la surveillance et les réparations des installations suivantes :
- La réalisation des travaux prévus au présent contrat,
- La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service et le recueil et le traitement des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- La conduite des relations avec les usagers du service,
- La fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier du service.

1.6. Moyens humains

1.6.1. Communauté de communes DRAGA

La compétence « assainissement » est déléguée à Daniel ARCHAMBAULT, Vice-président.

Le personnel affecté au service se compose de trois agents de la fonction publique territoriale :



1.6.2. Les concessionnaires

L'exploitation du service public :

	Territoire de la CC DRAGA	Contact abonné : 04 63 36 10 00 www.saurclient.fr	Contact d'urgence : 04 63 36 10 08
		Adresse : Centre Vallée du Rhône Chemin de la Fonderie 26200 Montélimar	
		Accueil physique : Du lundi au vendredi de 8h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h	

2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

2.1. Patrimoine du service

Le périmètre de la concession est identique au territoire de la Communauté de communes et comprend l'ensemble des installations associées à l'assainissement collectif.



9
communes



4 STEP
« boues activées »



28 postes de refoulement
+ 1 relevage eaux brutes



10 Lits
plantés de roseaux



145.128
km de réseaux
eaux usées et eaux
pluviales



2
fosses



4
déversoirs d'orage
(soumis à autosurveillance)

2.2. Suivi règlementaire

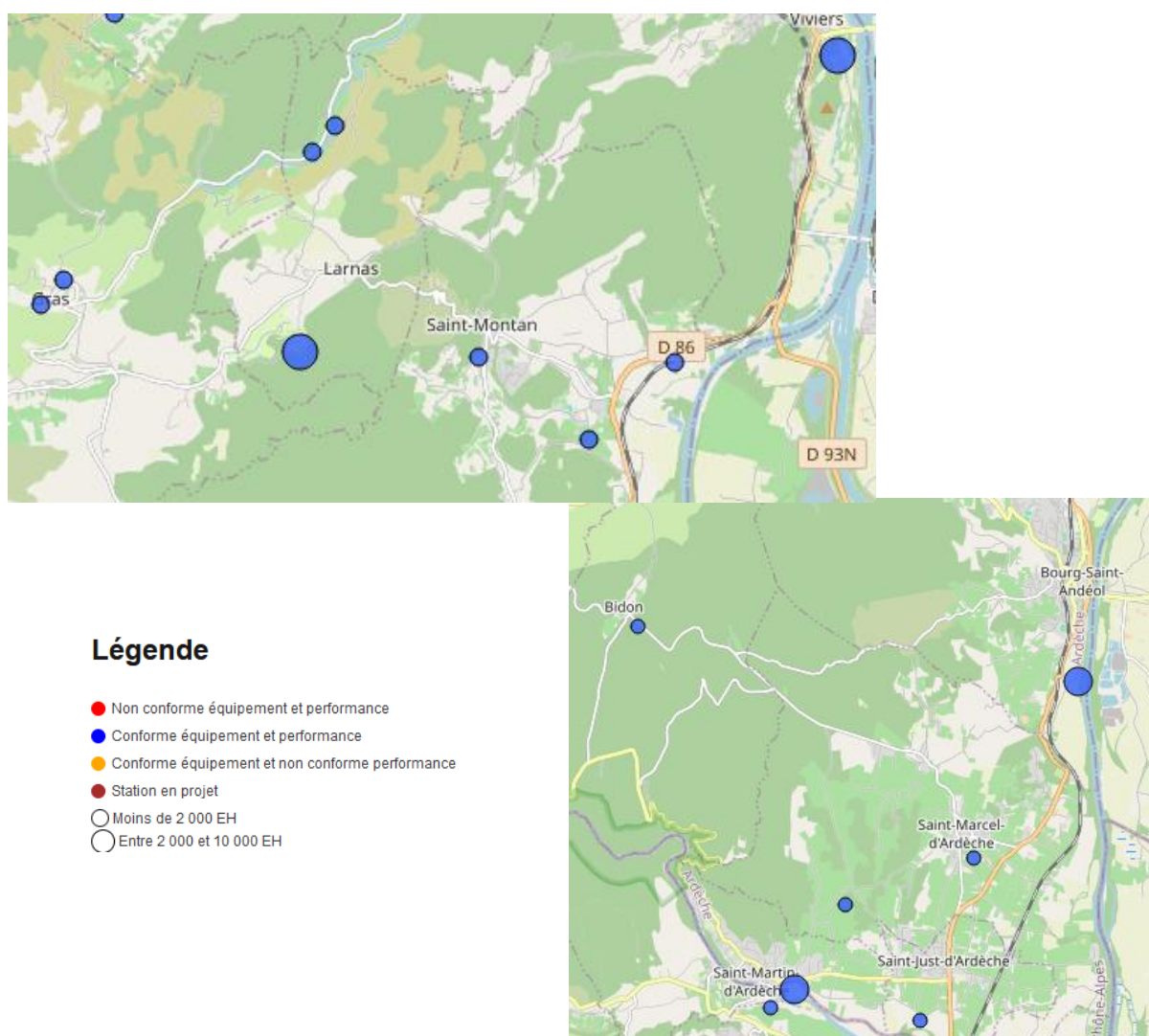
- *Schéma directeur d'assainissement collectif : démarrage en janvier 2019*

Point sur l'avancement du SDA à l'échelle de la DRAGA :

- Approbation du schéma général d'assainissement collectif et des eaux pluviales et mise en place d'un plan d'investissement pluriannuel avec l'Arrêt du PLUI-h n°2 en avril 2025 ; approbation SDAC le prévu le 26/02/2026
- Mise en œuvre du programme de travaux sur 10 ans : 8,2 M € HT – La CC DRAGA n'attend pas l'approbation du SDAC pour réaliser les travaux mais a commencé la réalisation du programme de travaux

- *Suivi de la conformité en équipement et performance par les services de l'état*

Les avis sur les conformités des installations d'assainissement collectif sont adressés par l'Etat avec un décalage temporel. Ainsi les données complètes relatives à l'activité de 2025 ne seront connues que fin 2026. En 2025, sont connues les conclusions de l'Etat pour l'activité 2024.



Carte des performances des stations pour l'année 2024

Les systèmes d’assainissement de Viviers, Saint Montan, Larnas, Gras Rimouren, Gras Nord, Gras Sud, Bidon, Saint Just d’Ardèche, Saint Marcel d’Ardèche, Saint Martin d’Ardèche et Bourg Saint Andéol sont classés conformes en équipements et conformes en performance.

	COMMUNE STEP	LOCALISATION STEP	CODE SANDRE	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Conformité de la performance du réseau de collecte
STEP ST JUST	ST JUST	Bourg	60907259001	100	100	non concerné
STEP VIVIERS Baume de Bouvery	VIVIERS	Baume de Bouvery	60907346003	100	100	non concerné
STEP LARNAS Haute Valgayettes	LARNAS	Haute Valgayettes	60907133101	100	la réglementation n'impose pas de bilan annuel	non concerné
STEP LARNAS Gerbaux		Gerbaux	60907133004	100	la réglementation n'impose pas de bilan annuel	non concerné
STEP LARNAS		Imbourg	60907133003	100	100	non concerné
STEP GRAS Rimourin	GRAS	Rimourin	60907099003	100	la réglementation n'impose pas de bilan annuel	non concerné
STEP GRAS Nord		Nord	60907099001	100	la réglementation n'impose pas de bilan annuel	non concerné
STEP GRAS Sud		Sud	60907099002	100	0 -bilan sur 2024	non concerné
STEP BIDON	STEP BIDON	Bourg	60907034002	100	la réglementation n'impose pas de bilan annuel	non concerné
STEP ST-MONTAN Monayches	ST MONTAN	Monayches	60907279002	100	la réglementation n'impose pas de bilan annuel	non concerné
STEP ST MONTAN Citée du Barrage		Citée du Barrage	60907279003	100	100	non concerné
STEP ST MONTAN Lou Muret		Lou Muret	60907279004	100	100	non concerné
STEP ST MARTIN Village	ST MARTIN	Bourg	60907268001	100	100	non concerné
STEP BOURG ST ANDEOL	BOURG ST ANDEOL	Bourg	60907042001	100	100	100
STEP ST MARCEL Village	ST MARCEL	Village	60907264001	100	100	non concerné
STEP ST MARCEL Trignan		Trignan	60907264002	100	la réglementation n'impose pas de bilan annuel	non concerné

Tableau des performances des équipements et réseaux de collecte pour l'année 2024

3. INDICATEURS DU SERVICE

3.1. Estimation de la population desservie

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les saisonniers, touristes et résidents secondaires – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 16033 ¹ habitants au 31/12/2025.

Avec 2.21 habitants par foyer :

7 255 abonnés *2.21= 16 033 habitants desservis

3.2. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 7255 abonnés au 31/12/2025.

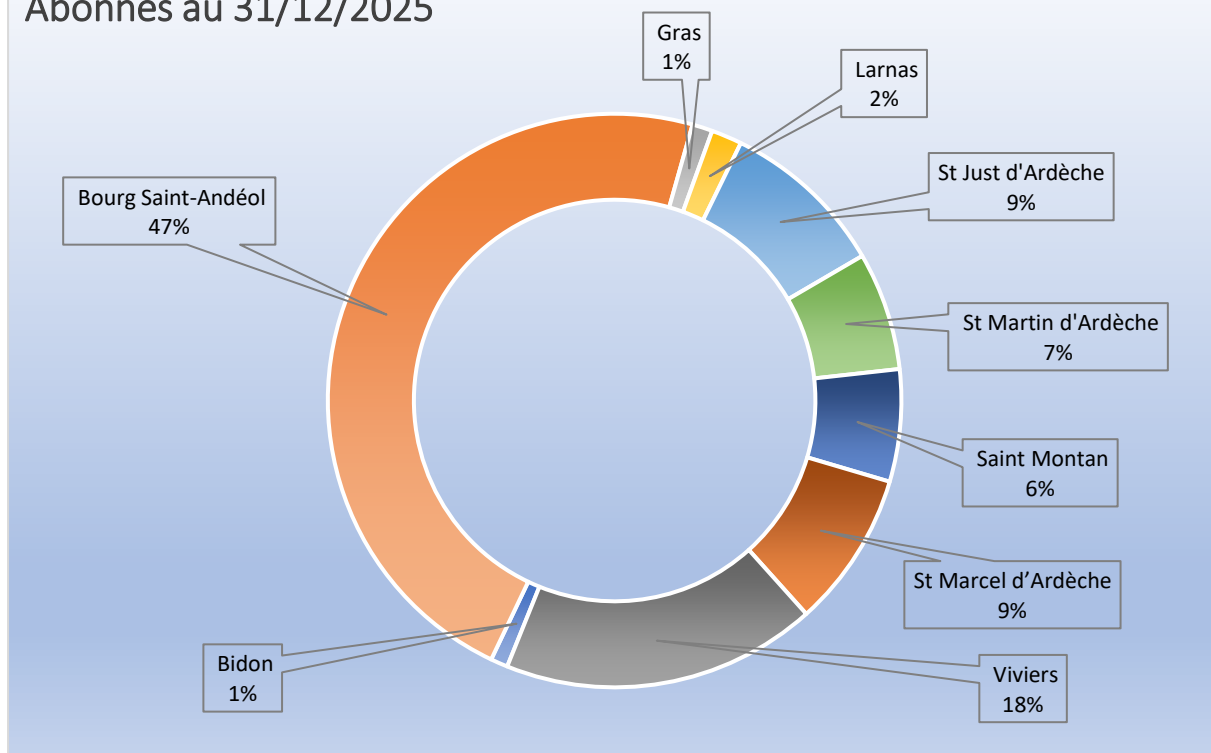
7255 abonnés

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

COMMUNES	Abonnés au 31/12/2019	Abonnés au 31/12/2020	Abonnés au 31/12/2021	Abonnés au 31/12/2022	Abonnés au 31/12/2023	Abonnés au 31/12/2024	Abonnés au 31/12/2025
Bidon	141	71	71	70	72	73	74
Bourg Saint-Andéol	3 715	3 339	3 366	3 377	3 420	3 553	3 425
Gras	370	83	81	84	83	86	85
Larnas	148	120	119	127	126	130	128
St Just d'Ardèche	787	665	674	674	678	701	680
St Martin d'Ardèche	473	475	480	483	483	500	487
Saint Montan	484	423	454	461	459	475	465
St Marcel d'Ardèche	580	597	618	634	636	660	639
Viviers	1 784	1 262	1 261	1 264	1 279	1 334	1 272
TOTAUX	9 144	7 035	7 124	7 174	7 236	7 512	7 255

¹ Cette donnée est à consolider. Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Le nombre d'habitants desservis est calculé à partir du nombre d'abonnés multiplié par le nombre moyen de personnes par logement.

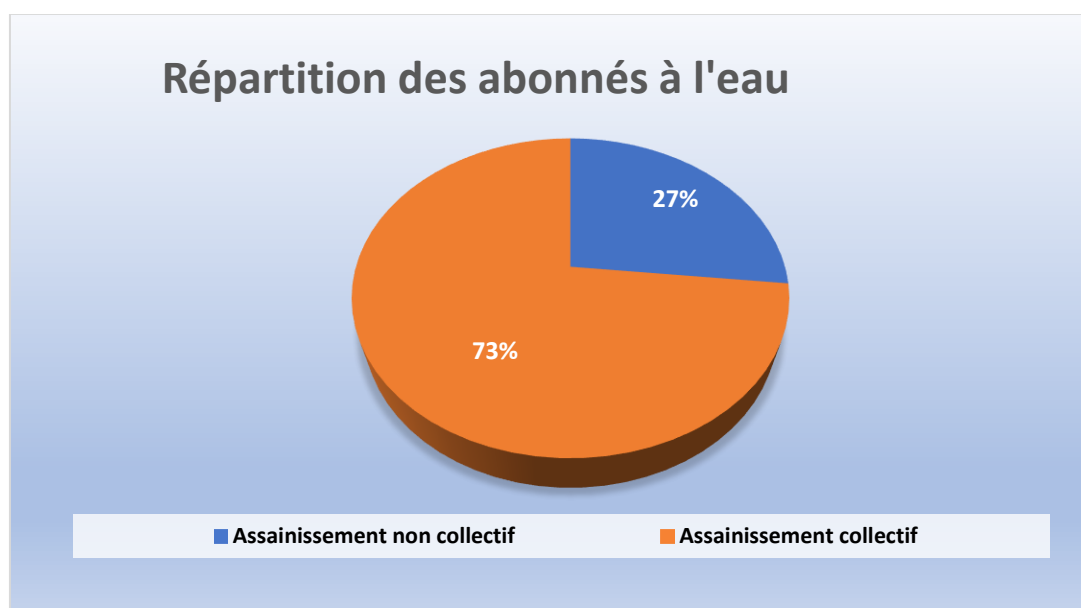
Abonnés au 31/12/2025



Nombre d'abonnés par commune 31/12/2025

La part de logements secondaires sur le territoire est relativement peu élevée (10 % de l'ensemble du parc de logements 2022). Néanmoins, on constate une concentration élevée sur la commune de Larnas ayant un impact significatif sur la gestion du système de traitement.

Répartition des abonnés à l'eau



Répartition des abonnés à l'eau 2025

3.3. Volumes facturés

VOLUMES FACTURÉS EN M ³ DURANT L'EXERCICE :		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Abonnés domestiques (1)	DRAGA	663 346	609 028	657 046	635 276	740 224	697 568	720 233
	Larnas	50 193	59 166					
	Saint Marcel d'Ardèche	107 341	45 634	46 788	46 683			
Total volumes facturés aux abonnés		820 880	713 828	703 834	681 959	740 224	697 568	720 233

Volumes facturés par contrat de délégation

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

3.4. Autorisations de déversements d'effluents industriels

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 4 au 31/12/2025.

Commune	Nombre d'autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques
Bidon	0
Bourg-Saint-Andéol	1 (Rhône Vallée Cartonnages)
Gras	0
Larnas	1 (Domaine Imbours-CAPFUN)
Saint-Just-d'Ardèche	1 (Ets GUEZE)
Saint-Martin-d'Ardèche	0
Saint-Montan	0
Saint-Marcel-d'Ardèche	1 (LD NET)
Viviers	0
Total	4

Nombre d'autorisations de déversements d'effluents industriels

Ces autorisations de déversement font l'objet d'un suivi par le service et les conclusions sont communiqués aux services de l'état. (DDT/DREAL)

145 128 km de réseaux

3.5. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :



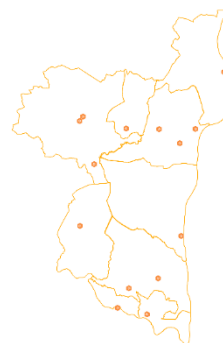
Le patrimoine évolue en fonction des renouvellements de réseaux, de la mise en séparatif, des extensions et de la mise à jour des natures de collecteur (unitaire, eaux usées, eaux pluviales).

3.6. Ouvrages d'épurations des eaux usées



16 stations de traitement

Le service gère 16 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEP-STEUE) qui assurent le traitement des eaux usées.



COMMUNE	SITE	NOM	TYPE DE TRAITEMENT	CAPACITE EH ²
SAINT-MONTAN	STEP	SIVU- BARRAGE	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	1 200
SAINT-MONTAN	STEP	VILLAGE	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	665
SAINT-MONTAN	STEP	MOYNACHES	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	160
BSA	STEP	BOURG	BOUES ACTIVEES	6 800
SAINT- MARCEL D'ARDECHE	STEP	VILLAGE	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	1 920
SAINT-MARCEL D'ARDECHE	STEP	TRIGNAN	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	150
SAINT-JUST-D'ARDECHE	STEP	VILLAGE	BOUES ACTIVEES	1 200
SAINT-MARTIN D'ARDECHE	STEP	VILLAGE	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	1 100 / 4 000
GRAS	STEP	RIMOUREN	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	150
GRAS	STEP	NORD	DECANTEUR DIGESTEUR	150
GRAS	STEP	SUD	DECANTEUR DIGESTEUR	150
VIVIERS	STEP	BOURG	BOUES ACTIVEES	4 683
BIDON	STEP	VILLAGE	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	130
LARNAS	STEP	GERBAUX	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	40
LARNAS	STEP	IMBOURS	BOUES ACTIVEES	3 500
LARNAS	STEP	HAUTE VALGAYETTES	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	20

Caractéristiques des ouvrages d'épuration

EH² : équivalent-habitant

3.7. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration

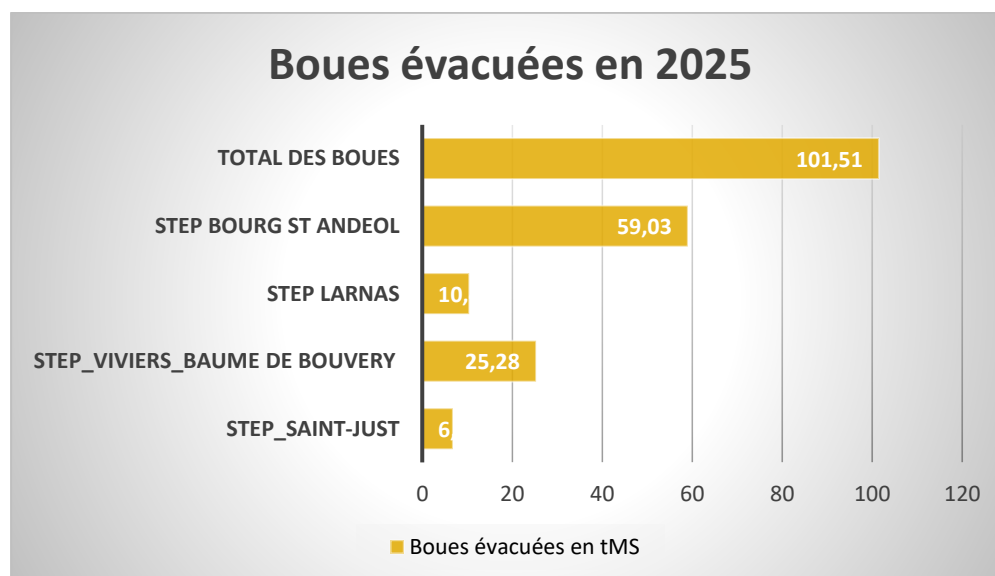
Boues entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2025	Boues produites en tMS	Boues évacuées en tMS	Code Sandre
STEP_SAINTE-JUST	7,02	6,78	060907259001
STEP_VIVIERS_baume de bouvery	13,27	25,28	060907346003
STEP LARNAS	15,02	10,42	060907133003
STEP BOURG ST ANDEOL	74,77	59,03	060907042001
TOTAL DES BOUES	103,06	101,51	

Quantité de boues évacuées par STEP « boues activées »

Remarques :

STEP Larnas : Les boues ont été soutirées en fin d'année afin de préparer la saison 2026.

STEP Viviers : le hangar de stockage des boues déshydratées a été vidé. De plus, depuis le mois de novembre 2025, les boues sont déshydratées par centrifugeuse (arrêt et démantèlement de la serre solaire).





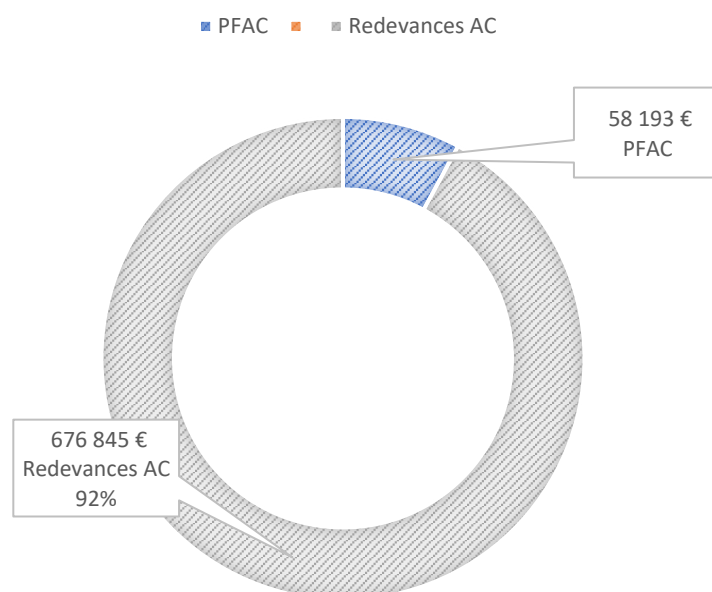
4. GESTION FINANCIERE DU SERVICE

4.1. Le budget annexe de l'assainissement collectif

SECTION DE FONCTIONNEMENT								
Chap	Dépenses de fonctionnement	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
011	Charges à caractères générales	48 730 €	79 612 €	79 607 €	77 083 €	71 689 €	43 276 €	68 278 €
012	Charges de personnel	41 498 €	42 323 €	40 237 €	43 023 €	74 142 €	84 354 €	70 529 €
023	Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €				
042	Opération d'ordre entre section / amortissemnts p	306 146 €	305 288 €	317 912 €	324 308 €	329 361 €	338 922 €	358 105 €
65	Autres charges der gestion courante	1 785 €	1 €	781 €	0 €			
66	Charges financières	51 032 €	44 422 €	37 430 €	31 585 €	31 177 €	29 167 €	30 720 €
68	Dotation aux amortissements					171 €		
67	Charges exceptionnelles	3 858 €	540 282 €	391 €	1 300 €	1 238 €		
	Total	453 049 €	1 011 928 €	476 359 €	477 300 €	507 778 €	495 719 €	527 632 €
Recettes de fonctionnement								
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
002	Résultat reporté	849 630 €	1 002 232 €	575 880 €	407 797 €	366 184 €	185 266 €	
042	Transfert entre section / reprise de subv principal	139 166 €	140 150 €	142 684 €	142 684 €	143 554 €	144 305 €	146 810 €
70	Redevances - AC	500 817 €	950 034 €	546 171 €	584 393 €	584 782 €	552 151 €	676 845 €
70	PFAC	72 131 €	88 875 €	154 639 €	141 688 €	79 196 €	53 918 €	58 193 €
70	Contre valeur Taxe sur conso (régul recette TVA)		- €	- €	- €			
72	Production immobilisée				- €			
74	Subvention d'exploitation	71 906 €	88 164 €	89 115 €	59 288 €	55 019 €	53 438 €	
75	Autres produits de gestion courante				1 €			
76	Produits financiers		- €	0 €	- €		0 €	
77	Produits exeptionnels	2 050 €	6 919 €	- €				1 327 €
78	Reprise aux amortissements, dépréciations et provisions						171 €	
	Total	1 635 700 €	2 276 374 €	1 508 489 €	1 335 851 €	1 228 735 €	989 249 €	883 175 €

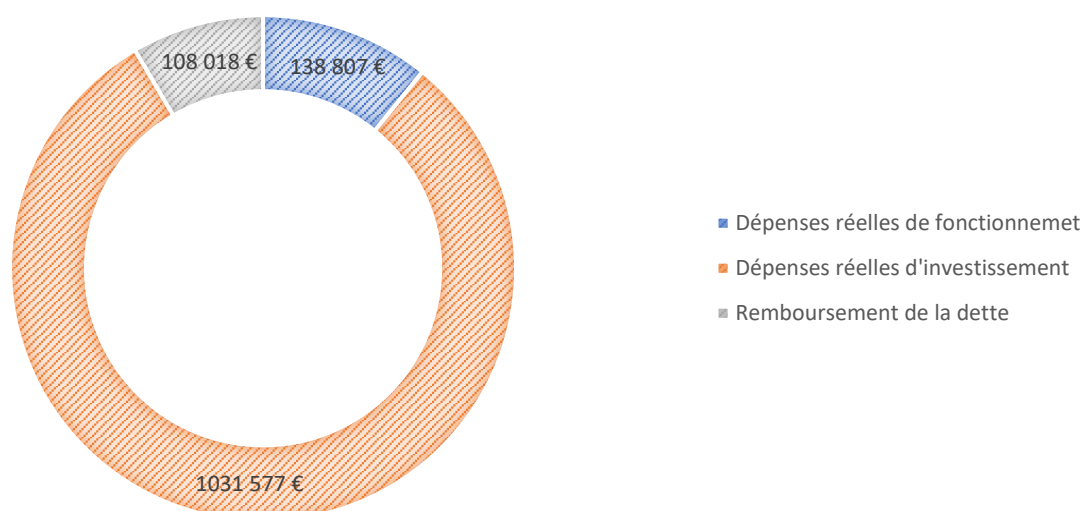
SECTION D'INVESTISSEMENT								
Art	Dépenses d'investissement	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
001	Solde d'exécution			591 551,75 €	214 073 €			
10	Dotations							
13	Subvention d'investissement						144 305 €	
16	Remboursement capital du prêt	228 170 €	234 239 €	240 489 €	247 162 €	168 316 €	77 208 €	77 298 €
20	Immobilisations incorporelles	29 900 €	139 412 €	20 850 €	6 700 €	37 021 €	18 340 €	24 885 €
21	Immobilisation corpororelles	61 924 €	265 154 €	63 560 €	61 207 €	213 637 €	202 418 €	65 086 €
23	Immobilisations en cours	259 623 €	462 693 €	260 017 €	236 881 €	825 657 €	495 553 €	941 607 €
040	Transfert entre section / reprise de subv principal	139 166 €	140 150 €	142 684 €	142 684 €	143 554 €		146 810 €
041	Opérations patrimoniales	111 789 €	5 100 €	- €				
45	Autres charges		111 789 €	- €				15 350 €
	Total dépenses d'investissement	830 572 €	1 358 538 €	1 319 152 €	908 707 €	1 388 184 €	937 824 €	1 271 035 €
Recettes d'investissement								
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
001	Solde d'exécution	391 723 €	142 390 €	- €	- €	84 669 €	87 044 €	
106	Réserves				624 332 €	492 368 €	535 691 €	
021	Virement de la section d'exploitation		- €		- €			
040	Opération d'ordre entre section / amortissemnts p	306 146 €	305 288 €	317 912 €	324 308 €	329 361 €		358 105 €
041	Opérations patrimoniales	110 419 €	111 789 €	- €	- €			15 350 €
10	Dotations	35 899 €	180 419 €	688 566 €	- €			306 617 €
13	Subventions	116 372 €	22 000 €	96 304 €	44 695 €	346 095 €	127 955 €	174 734 €
16	Emprunt		- €	- €	- €			414 000 €
45	Autre				- €			
23	Immobilisations en cours	3 560 €	5 100 €	- €	41 €		18 268 €	
27	Autres immobilisations financières	7 473 €	- €	2 297 €	- €			
28	Amortissement des immobilisations				- €		338 922 €	
	Total recettes d'investissement	971 592 €	766 986 €	1 105 079 €	993 376 €	1 252 493 €	1 107 880 €	1 268 806 €

REPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025



Répartition des recettes de fonctionnement en 2025

RÉPARTITION DES DÉPENSES RÉELLES 2025



Répartition des dépenses réelles en 2025

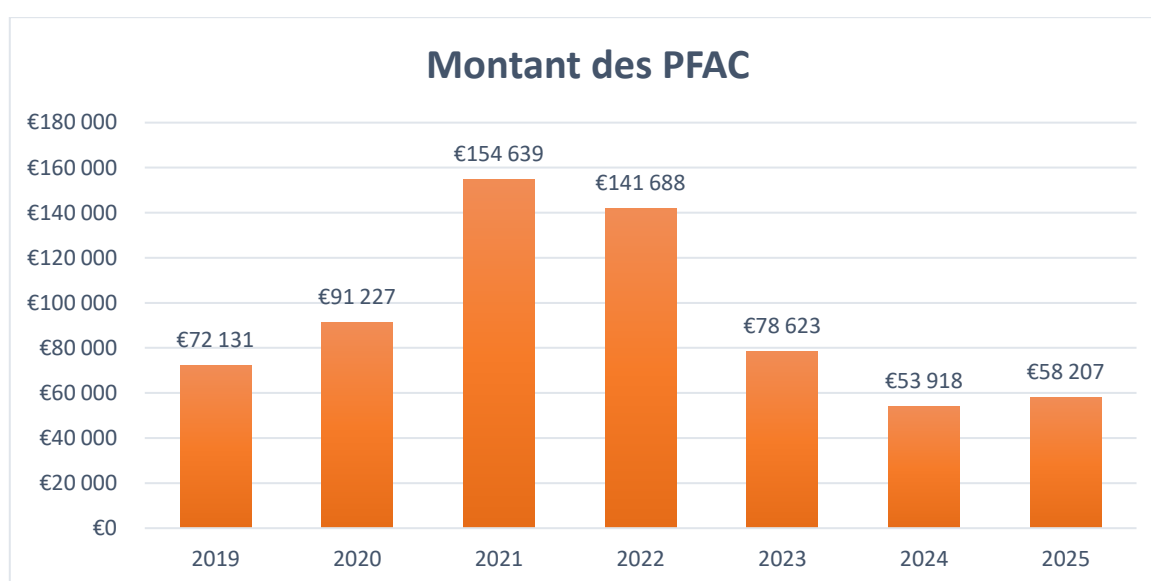
4.2. Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

La PFAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, dès lors que ce raccordement est susceptible de générer des eaux usées supplémentaires.

La PFAC est de deux types :

- D'une part, la PFAC qui s'applique aux immeubles d'habitation,
- D'autre part, la PFAC s'appliquant aux immeubles produisant des rejets d'eaux usées assimilées aux eaux usées domestiques, dite "PFAC assimilés domestiques".

La dernière modification des tarifs de la PFAC date du 1^{er} juillet 2019.



Montant annuel des PFAC perçues par année

COMMUNES														
	2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025	
Bidon	0 €	0	2 475 €	1	2 475 €	1	0 €	0	0 €	0	75,00 €	1	0,00 €	0
Bourg-Saint-Andéol	25 275 €	21	14 850 €	6	27 405 €	8	32 589 €	12	22 956 €	10	14 621,76 €	8	15 223,00 €	6
Gras	0 €	0	0 €	0	2 925 €	1	2 475 €	1	0 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0
Larnas	14 000 €	7	7 879 €	3	21 038 €	2	23 018 €	2	27 844 €	1	362,00 €	1	2 846,25 €	2
Saint-Just-d'Ardèche	5 800 €	3	0 €	0	6 483 €	3	0 €	0	5 034 €	2	7 630,00 €	3	12 471,18 €	6
Saint Marcel d'Ardèche	9 950 €	4	34 735 €	14	52 215 €	21	49 470 €	13	0 €	1	14 850,00 €	6	77,50 €	1
Saint-Martin-d'Ardèche	4 875 €	2	3 099 €	2	16 358 €	6	12 539 €	5	10 025 €	4	5 940,00 €	3	17 023,75 €	5
Saint-Montan	9 756 €	6	28 188 €	12	23 265 €	9	14 636 €	4	10 290 €	5	2 603,75 €	2	7 425,00 €	2
Viviers	2 475 €	1	0 €	0	2 475 €	2	6 962 €	4	2 475 €	1	7 835,46 €	6	3 140,48 €	1
PFAC	72 131 €	44	91 227 €	38	154 639 €	53	141 688 €	41	78 623 €	24	53 918 €	30	58 207 €	23

Nombre et montant des PFAC perçues par localisation

4.3. La tarification du service

Les usagers reçoivent une seule facture pour les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Ainsi, les usagers raccordés à l'assainissement collectif disposent sur leur facture d'eau potable d'une facturation liée au service d'assainissement collectif décomposée de la manière suivante :

- une part revenant au délégataire pour financer l'exploitation du service,
- une part revenant à la Communauté de communes pour financer le service assainissement collectif de la CC DRAGA.

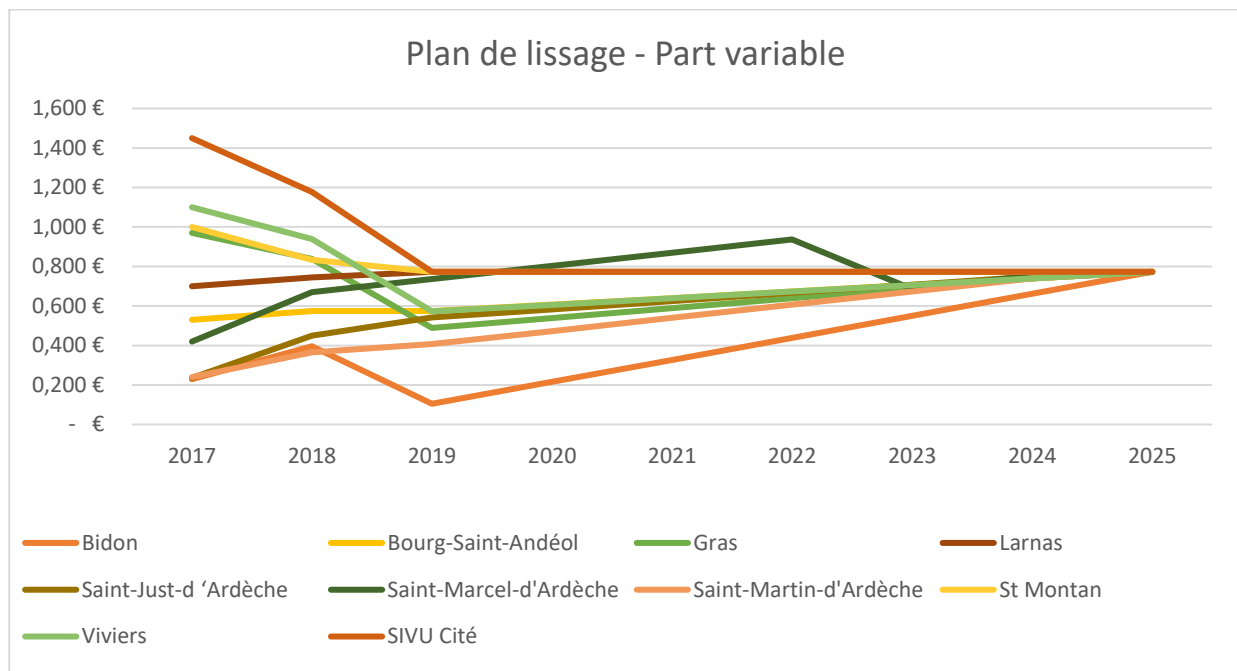
La société VEOLIA facture pour la société SAUR la part revenant à cette dernière et lui redistribue ensuite. Elle facture également la part revenant à la Communauté de communes, celle-ci est ensuite adressée à la SAUR, qui la reverse ensuite à la CC DRAGA.

Afin d'uniformiser les tarifs aux usagers entre les différentes communes, la CC DRAGA a mis en place un plan de lissage en 2019 (délibération n° 2019-097 B du 3 octobre 2019). Il concerne la part lui revenant.

Plan de lissage de la part variable de la redevance assainissement :

Lissage de la part variable collectivité	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Bidon	0,229 €	0,396 €	0,105 €	0,216 €	0,327 €	0,439 €	0,550 €	0,662 €	0,773 €
Bourg-Saint-Andéol	0,530 €	0,574 €	0,574 €	0,607 €	0,640 €	0,674 €	0,707 €	0,740 €	0,773 €
Gras	0,970 €	0,839 €	0,489 €	0,539 €	0,589 €	0,639 €	0,689 €	0,739 €	0,773 €
Larnas	0,700 €	0,744 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €
Saint-Just-d'Ardèche	0,236 €	0,450 €	0,542 €	0,583 €	0,625 €	0,667 €	0,708 €	0,750 €	0,773 €
Saint-Marcel-d'Ardèche	0,420 €	0,670 €	0,737 €	0,803 €	0,870 €	0,937 €	0,687 €	0,753 €	0,773 €
Saint-Martin-d'Ardèche	0,240 €	0,365 €	0,407 €	0,473 €	0,540 €	0,607 €	0,673 €	0,740 €	0,773 €
St Montan	1,000 €	0,833 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €
Viviers	1,100 €	0,939 €	0,573 €	0,606 €	0,639 €	0,673 €	0,706 €	0,739 €	0,773 €
SIVU Cité	1,450 €	1,177 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €

Lissage de la part variable « collectivité » par année et par commune



Depuis le 01/01/2025, le tarif appliqué pour la part variable est le même sur l'ensemble du territoire.

4.1. Indicateurs financiers (selon l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales)

Au 31 décembre 2025, l'encours de la dette de la CC DRAGA s'élève à 1 195 517,55 euros.

La durée d'extinction de la dette est de 25 ans, soit jusqu'en 2050.

L'annuité de la dette, pour l'année 2025, se décompose de la manière suivante :

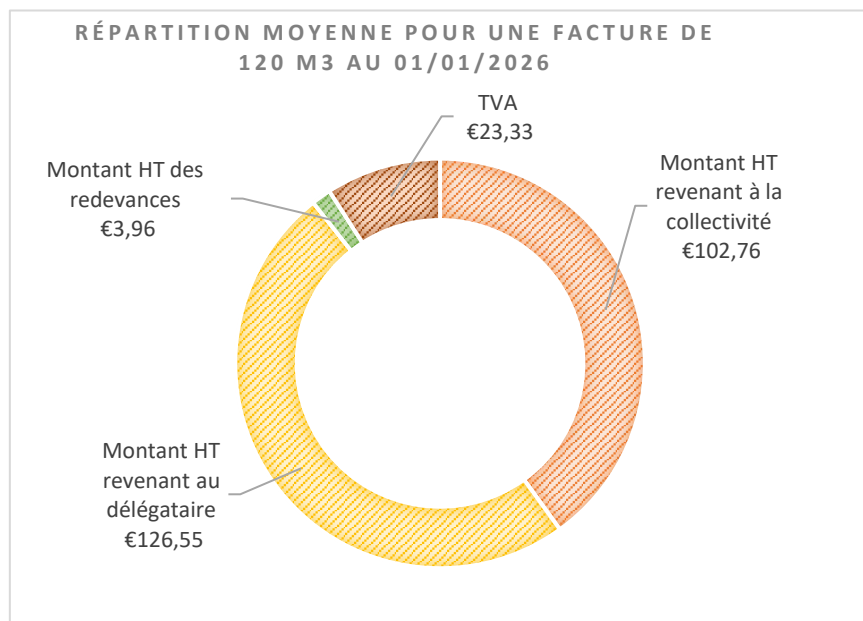
- 77 297,90 euros de capital à rembourser,
- 28 272,22 euros d'intérêts à payer,
- soit une annuité de 105 570,22 euros.

Le montant des amortissements réalisés au titre de l'année 2025 est 358 104,78 euros.

Facture 120 m³ au 1^{er} janvier 2026 – Assainissement collectif

FACTURE TYPE pour 120m ³		au 1er janv 2026
Part de la collectivité		
Part fixe annuelle		10,00 €
Part proportionnelle		92,76 €
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité		102,76 €
Part du délégataire (<i>en cas de délégation de service public</i>)		
Part fixe annuelle		33,47 €
Part proportionnelle		93,08 €
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire		126,55 €
Taxes et redevances		
Redevance performance assainissement (Agence de l'Eau)		3,96 €
TVA totale		23,33 €
Montant TTC des taxes et redevances pour 120 m³		27,29 €
TOTAL TTC		256,60 €
Prix TTC au m³		2,14 €

Facture type d'un usager pour la partie relative à l'assainissement collectif



Affectation du montant moyen perçu sur une facture -type de 120 m³ selon le bénéficiaire au 01/01/2026

Coût moyen pour une facture-type de 120 m³ (décomposition des différentes parts)

FACTURE TYPE pour 120m ³		au 1er janv 2026
Montant HT revenant à la collectivité		102,76 €
Montant HT revenant au délégataire		126,55 €
Montant HT des redevances		3,96 €
TVA		23,33 €
Prix TTC au m ³		2,14 €

2.14 €

Coût TTC au m³ sur une facture de 120 m³





5. INDICATEURS DE PERFORMANCE

5.1. Indice connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013).

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Indice de performance du contrat général	100
---	------------

P202.2B: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
PARTIE A : plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.251	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	5 points
Total Partie A :			15 points / 15 points	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.252	Existence d'un inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	
	VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	OUI	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.253	Pourcentage de connaissance des informations structurelles	70,10%	12 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2025 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	86,95	Km
Sur 15 points	VP.255	Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations	84,02%	13 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée pour l'année 2025 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	104,22	Km
Pour évaluer		Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	124,043	Km
Total Partie B :			25 points / 30 points	
Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Calcul de VP.256 : Sur 10 points à partir de 50% Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.256	Connaissance de l'altimétrie des canalisations	29,37%	0 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	36,43	Km
		Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	124,043	Km
Sur 10 points	VP.257	Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.260	Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux		10 points
si les 2 conditions sont « Oui »		Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	OUI	
		Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	OUI	
Total Partie C :			60 points / 75 points	
Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points				
P202.2B		VALEUR DE L'INDICE		100 points / 120 points

5.2. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

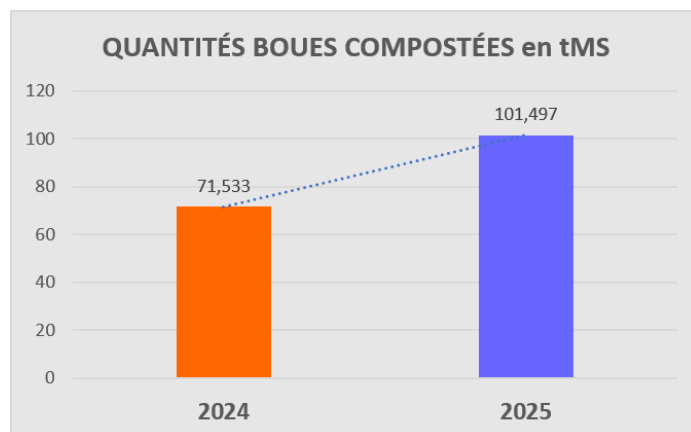
LIBELLÉ DE L'INSTALLATION		2024	2025
STEP VIVIERS Baume de bouvery	***	0	25,275
STEP BOURG ST ANDEOL		52,718	59,027
STEP IMBOURG LARNAS	*	11,475	10,419
STEP SAINT-JUST	**	7,34	6,776
TOTAL DES BOUES ÉVACUÉES en tMS		71,533	101,497

Nota : les valeurs sont exprimées en tMS : tonnage de matières sèches.

*LARNAS : les boues sont déshydratées par centrifugeuse mobile puis évacuées en compostage

** ST JUST : dorénavant, les boues du silo sont pompées et transportées vers le silo de Bourg St Andéol. Elles sont ensuite déshydratées par la centrifugeuse.

*** VIVIERS : le hangar de stockage des boues déshydratées a été vidée. De plus depuis le mois de novembre, les boues sont déshydratées par centrifugeuse (arrêt et démantèlement de la serre solaire).



Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%. Ce taux se calcule de la manière suivante :

$$\text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$$



6. BILAN

6.1. Faits marquants des exploitants/DRAGA

Réseau-collecte :

STEP DE VIVIERS : MISE EN SERVICE DE LA CENTRIFUGEUSE – NOVEMBRE 2025

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Modification de la filière de déshydratation des boues de la station d'épuration à Viviers

COÛT PREVISIONNEL : 391 309 €

PC 007 346 24 C0007 du 30 mai 2024	
Maîtrise d'ouvrage	
Maîtrise d'œuvre	 Géomètres Experts - Bureau d'Etudes
CSPS	
Exploitant	
Financeurs	 Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 312 000 € Fonds propres 279 309 €
Entreprises	 MANDATAIRE : OTV SERVICES OTV Services France 112, Avenue Imbertin AS - 13025 MARSEILLE 04 91 07 13 90 CO-TRAITANT : GRASSEIN SECOURS 24 rue des Saules - 07200 LE POUÏF 04 78 69 86 42

Communauté de communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche - reseau@cdraga.fr - 04 75 54 57 05

REALISATION DU DIAGNOSTIC PERMANENT ET D'UNE CAMPAGNE ODALOG (H2S)



TRAVAUX

BOURG SAINT ANDEOL - Branchement Valrim Amoureuse



REPARATIONS CASSE - FUITES

BOURG SAINT ANDEOL - Refoulement Souteyranne avant goulotte entrée



STEP ST MARCEL VILLAGE – Fuite AEP



STEP BOURG SAINT ANDEOL – Réparation raccord tournant



STEP LARNAS – Réparation fuite AEP

NETTOYAGES

BOURG SAINT ANDEOL – Poste de relevage Souteyranne



BOURG SAINT ANDEOL – STEP – nettoyage à proximité des lits



TRAVAUX (AVIS FOND DE TRAVAUX)

SAINT MONTAN – Grille PR du village



BOURG SAINT ANDEOL – Clapet DO du lavoir dans le quartier de Tourne



SAINT JUST D'ARDECHE
Reprise boîte au 78 route de St Martin



VIVIERS
Reprise branchement au 270 rue des 4 Chemins



LARNAS – Grille de la STEP

TRAVAUX REALISES PAR LA DRAGA via SAUR

BOURG SAINT ANDEOL – STEP Capotage



BOURG SAINT ANDEOL
STEP Remplacement de la douche de sécurité



GRAS
STEP de Rimouren - Déplacement des compteurs bachés



LARNAS
STEP Mise en place de la prise de la centrifugeuse



VIVIERS
STEP Retrait des poteaux des Serres



BOURG SAINT ANDEOL
Remplacement du tampon chemin de la Lauze
(direction Chalence)



BOURG SAINT ANDEOL
PR du Cheylard – Mise en place du suivi du DO



BOURG SAINT ANDEOL – Remise à la côte et remplacement du tampon au 100 allée des Coquelicots

6.1. Travaux 2025 réalisés par la CC DRAGA

Pour l'année 2025, le compte financier unique de la CC DRAGA, pour son service « assainissement collectif » constate un montant total de travaux réalisés à hauteur de 1 006 692,00 HT.

Travaux de renouvellement des réseaux :

DESCRIPTION	MONTANTS AVP prévisionnels
Réhabilitation du réseau d'évacuation des eaux usées au droit d'une traversée d'un ouvrage SNCF RD190, Route de ST-Montan à Bourg Saint Andéol (incident réseau)	Assainissement -> 22 647,00€ HT Honoraires et imprévus de chantier -> 2 038,23€ HT Montant total -> 24 685,23€ HT



Dévoisement des réseaux d'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux usées devant la Mairie à Bidon (projet extension mairie)	Eau potable -> 16 031,00€ HT Assainissement -> 46 551,44€ HT Honoraires et imprévus de chantier -> 5 632,42€ HT Essais compactage, contrôle et caméra -> 2 840,00€ HT Montant total -> 71 054,86€ HT
---	--



Renouvellement du réseau d'évacuation des eaux usées avec création d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales pour la mise en séparatif - rue Eysseyric, rue Jacques Merletti, av. de la Gare à Bourg Saint Andréol (schéma directeur AC - réduction ELPP)	Assainissement -> 42 252,45€ HT Eau pluviale -> 37 327,80€ HT
---	--

Renouvellement du réseau d'évacuation des eaux usées avec confortement du talus - ruisseau du Lauzas à Bourg Saint Andréol (incident réseau)	Assainissement -> 52 725,70€ HT
--	---------------------------------



Renouvellement du réseau d'évacuation des eaux usées, extension du réseau des eaux pluviales, renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable - avenue Lamarque à Viviers (schéma directeur AC - réduction ELPP)	Eaux usées -> 188 934,71€ HT Eau potable -> 128 967,37€ HT Eaux pluviales -> 28 749,85€ HT Honoraires, imprévus, contrôles, caméras -> 37 062,67€ HT Total travaux -> 383 714,60 € HT
---	---



Renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable en traversée de la route départementale N°107 et changement de tampons sur le réseau d'assainissement - route d'Aubenas, quartier Longeavoux à Viviers (réfection voirie par le département)	Eaux usées -> 2 788,00€ HT Eau potable -> 37 300,42€ HT Honoraires, imprévus -> 3 607,96€ HT Total travaux -> 43 696,38 € HT
---	---

Renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux usées avec mise en séparatif - rue de la Poste et une partie de la rue des Jardins à Saint just d'Ardèche (schéma directeur AC)	Eaux usées -> 134 369,99€ HT Eau potable -> 81 714,23€ HT Eaux pluviales -> 51 934,85€ HT dont subvention -> 89 360,00€
---	--



Travaux sur les ouvrages :

DESCRIPTION	MONTANTS AVP prévisionnels
Modification de la filière de déshydratation des boues de la station d'épuration de Viviers avec mise en place d'une centrifugeuse	Montant travaux -> 415 261,83€ HT mt actualisation -> 1 661,05€ HT Montant total -> 416 922,88€ HT Subvention demandée -> 112 000,00€



Travaux d'amélioration de l'exploitation du poste de refoulement d'évacuation des eaux usées du cimetière à Saint Marcel d'Ardèche	Eaux usées -> 3 014,00€ HT
--	----------------------------



TRAVAUX REALISES PAR LA SAUR

LARNAS – STEP Modification de la plaque d'accès au dégrilleur fin



6.2. Etudes-Projets

ST JUST	Etude STEP (dans le cadre des priorités identifiées au SDAC)
ST JUST ZA Creux de Boule	Etude concernant des travaux de desserte d'une future zone d'activité "Le Creux de Boule"
ST MARCEL place Soubeyran	Etude du renouvellement du réseau d'évacuation des eaux usées et du réseau d'alimentation en eau potable, création d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales pour mise en séparatif (dans le cadre des priorités identifiées au SDAC)
VIVIERS chemin du Creux	Etude du renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable et du réseau d'évacuation des eaux usées (dans le cadre des priorités identifiées au SDAC)
BSA avenue Jean Moulin	Renouvellement du réseau d'évacuation des eaux usées avec mise en séparatif et du réseau d'alimentation en eau potable, création d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales pour la mise en séparatif (dans le cadre des priorités identifiées au SDAC)
BSA quartier Bellevue	Etude du dévoiement du réseau d'eau potable et du réseau d'assainissement
VIVIERS RD86	Etude du renouvellement du réseau d'eau potable, du réseau d'évacuation des eaux usées, aménagement d'un exutoire pour l'évacuation des eaux pluviales
BSA - RD190 route de St Montan	Etude du déplacement d'un réseau d'eaux usées
VIVIERS - RD107 Longevoux	Etude du dévoiement du réseau d'eau potable et du réseau d'assainissement
BIDON Mairie	Etude du dévoiement du réseau d'assainissement



7. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC):

7.1. Présentation du service

La compétence « assainissement non collectif, à caractère industriel et commercial, a été transférée à la Communauté de communes DRAGA le 12 septembre 2011, conformément à la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

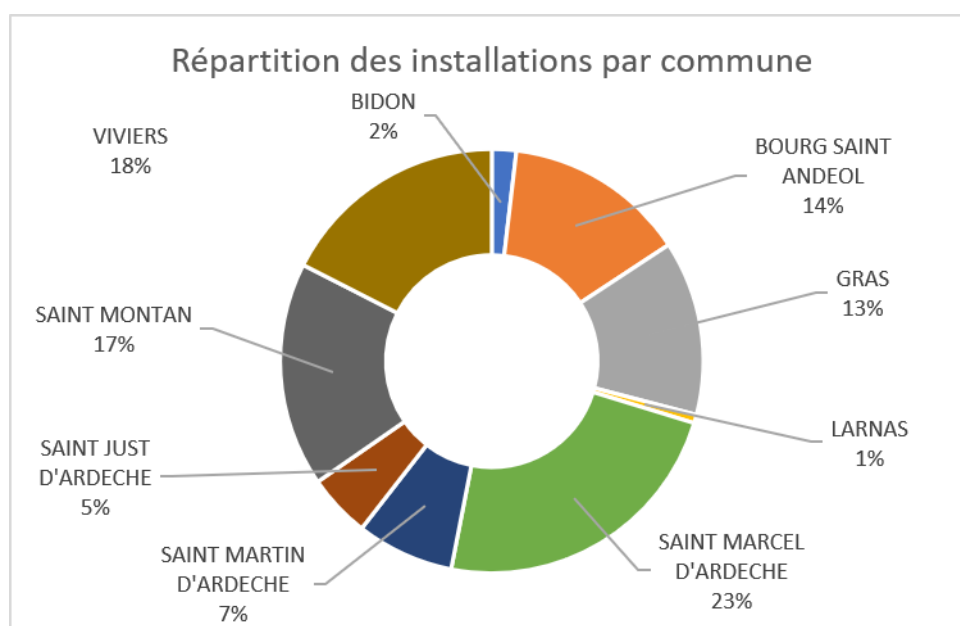
Le SPANC est géré dans le cadre d'une exploitation et n'est donc pas soumis à la TVA.

7.2. Estimation de la population desservie

Est considéré comme un usager du SPANC, toute personne – y compris les résidents secondaires, touristes et saisonniers - qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le nombre d'installations autonomes sur le territoire recensé à partir du logiciel d'exploitations est **2 633** dossiers usagers, ce chiffre pouvant évoluer vis-à-vis de deux critères :

- Création d'installations nouvelles dans le cadre d'un permis de construire en cours,
- Recensement d'installations existantes lors de campagne de recherche spécifique lorsque l'installation n'a jamais été diagnostiquée.



Le nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif est estimé à 5 819 personnes³.

7.3. Missions

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif assure :

✓ POUR LES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NEUFS

- Le contrôle de conception

Il consiste à valider l'adaptation de la filière d'assainissement projetée aux contraintes de configuration de la parcelle et aux caractéristiques de l'habitation.

- Le contrôle de bonne exécution

Il permet d'apprécier la conformité de la réalisation vis-à-vis du projet validé lors du contrôle de conception et d'implantation, ainsi que la qualité des travaux effectués. Il doit être effectué avant remblaiement.



✓ POUR LES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS

- Le contrôle périodique de bon fonctionnement

Réalisé au minimum une fois tous les 10 ans selon le règlement intérieur de la CC DRAGA (modifié par délibération 2023-019 du 9 mars 2023), il constitue un état des lieux de l'existant. Il permet de repérer les défauts de conception et d'usure des ouvrages, de vérifier la réalisation régulière des opérations d'entretien des ouvrages, d'apprécier les nuisances éventuelles engendrées par des dysfonctionnements et d'évaluer si la filière doit faire ou non l'objet de travaux de réhabilitation.

Ce contrôle doit aussi permettre de vérifier que le dispositif n'est pas à l'origine de problèmes de salubrité publique, de pollution ou d'autres nuisances.

- Les diagnostics immobiliers lors des ventes

Depuis le 1er janvier 2011, conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II », le vendeur d'un bien immobilier non relié à un réseau d'assainissement collectif doit fournir à l'acquéreur un diagnostic du système d'assainissement individuel datant de moins de trois ans.

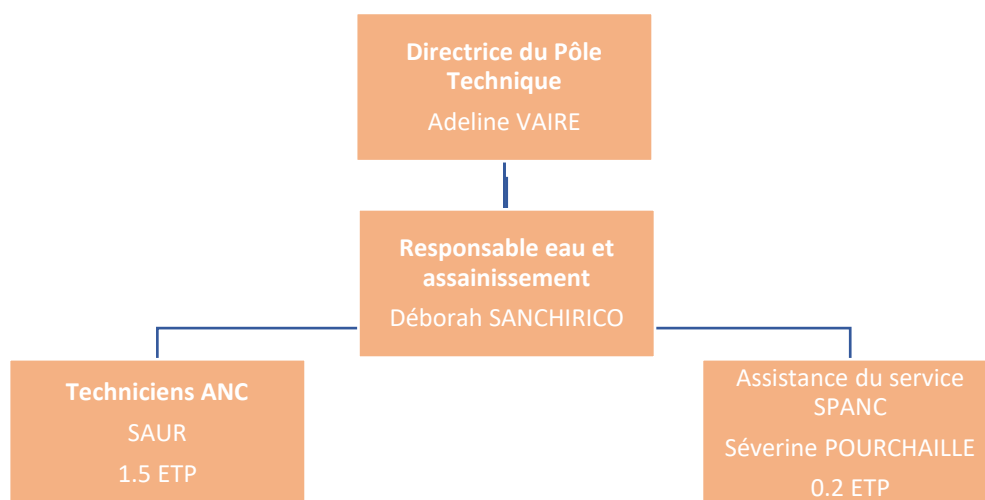
Ce diagnostic détermine la conformité ou non de l'installation en place et, le cas échéant, précise les travaux à réaliser.

³ Nombre d'habitants desservis par l'ANC: 2 633 installations * 2,21 personnes/logement

7.4. Moyens humains

La compétence « assainissement » est déléguée à Daniel ARCHAMBAULT, Vice-président.

Sur 2025, le personnel affecté au service se composait de la manière suivante :

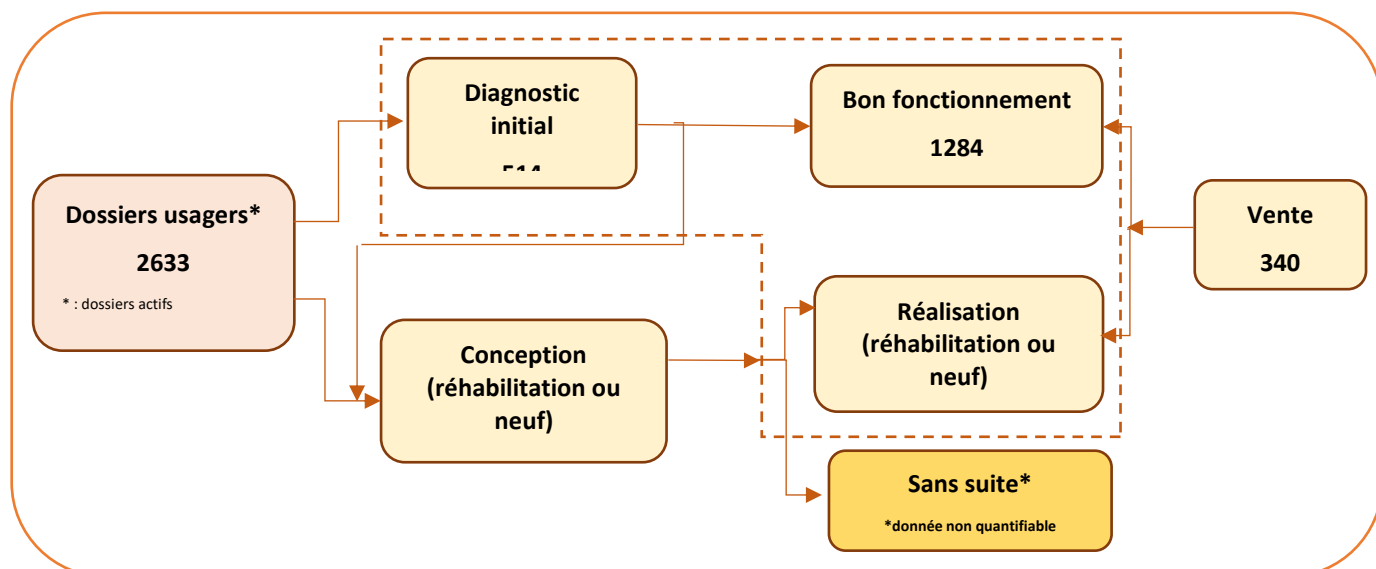


En 2021, la CC DRAGA confie à la SAUR un contrat de prestations de services jusqu'au 2 novembre 2021, date à laquelle le contrat est prorogé sur l'année 2022. Ainsi, la SAUR assure la réalisation des contrôles pour le compte de la CC DRAGA.

A compter 26 avril 2022, la CCDRAGA a modifié par avenant son contrat de délégation du service public d'assainissement collectif pour y intégrer les contrôles du SPANC.

Depuis cette date, la SAUR assure ces contrôles par délégation.

7.5. Les chiffres clés



Le nombre de dossiers « usagers » est de 2 633 dossiers actifs. La base de données du SPANC est en cours de correction : il peut encore y avoir plusieurs dossiers pour une même installation (en cas de contrôle successif). D'autre part, la variation des chiffres dans leur globalité d'une année sur l'autre s'explique avec les fluctuations du marché immobilier et la mise en œuvre de réhabilitations des systèmes d'ANC. Ainsi par exemple, une installation non conforme en 2021 peut devenir conforme en 2025 si le propriétaire effectue une réhabilitation.

7.6. Tarifs publics

Depuis 2023, le grille des tarifs est la suivante (délibération n° 2023-020 du 9 mars 2023) :

Grille tarifaire au 09.03.2023	
Installation d'assainissement non collectif existante	
Diagnostic initial de l'existant	160 €
Diagnostic initial de l'existant – Contrôle d'une installation qui a un traitement conjoint avec une autre installation	80 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	160 €
Diagnostic de l'existant dans le cadre d'une vente	300 €
Contre-visite suite à un contrôle de l'existant, de bon fonctionnement ou de vente	80€
Construction neuve ou réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif	
Contrôle de conception et d'implantation (étude du dossier, visite, validation)	160 €
Nouveau contrôle de conception suite à un avis défavorable ou favorable avec réserves	80€
Contrôle de bonne exécution des travaux (visites, avis définitif)	140 €
Nouveau contrôle de bonne exécution des travaux suite à un avis défavorable (contre-visite)	80 €
Installations de plus de 21 EH jusqu'à 199 EH	
Contrôle administratif annuel de la conformité d'une installation	80 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement	250 €
Contrôle de conception et d'implantation (étude du dossier)	220 €
Contrôle de bonne exécution des travaux (visites, avis définitif)	200 €
Pénalités	
Pénalité pour absence d'installation, mauvais état de fonctionnement et d'entretien	800 €
Pénalité pour refus de réalisation des travaux	800 €
Pénalité pour obstacle au contrôle	800 €

Ces tarifs s'entendent par installation, sauf mention contraire.

7.7. Indice de mise en œuvre de l’assainissement non collectif

Mise en place par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, cet indicateur descriptif du service permet d’apprécier l’étendue des prestations que ce service est susceptible d’assurer en assainissement non collectif.

Pour chaque mission mise en œuvre par le service, des points sont attribués comme défini dans les tableaux ci-dessous. Si les missions obligatoires mentionnées en A ne sont pas toutes exercées par le service, les missions facultatives, mentionnées en B, ne rentrent pas en compte dans le calcul de l’indice.

L’indice de mise en œuvre de l’assainissement non collectif du service pour l’année 2024 est de 80/100.

TABLEAU A

ELEMENTS OBLIGATOIRES POUR L’EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE	POINTS	2025
Délimitation des zones d’ANC par délibération	20	0
Application d’un règlement de service approuvé par une délibération	20	20
Vérification de conception et d’exécution des travaux réalisés ou réhabilités tous les 10 ans	30	30
Diagnostic de bon fonctionnement et d’entretien des autres installations	30	30
NOMBRE DE POINTS POUR L’EXERCICE		80/100

TABLEAU B

ELEMENTS OBLIGATOIRES POUR L’EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE	POINTS	2025
Le service assure sur demande du propriétaire l’entretien des installations	20	Sans Objet
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	20	Sans Objet
Le service assure le traitement des matières de vidange	10	Sans Objet

7.8. Bilan financier

Le SPANC est un service public à caractère Industriel et Commercial (SPIC). À ce titre, il est doté d’un budget annexe au budget principal de la Communauté de communes. La gestion du service

est soumise aux principes suivants :

- Règles comptables des services locaux d'assainissement (instruction comptable M49),
- Budget équilibré,
- Financement du service par des redevances versées par les usagers en échange de prestations effectuées.

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
		CA	CA	CA	CA	CA	CA	CA	CFU
Chap	Dépenses de fonctionnement	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
011	Charges à caractères générales	6 515 €	4 894 €	7 150 €	52 004 €	57 712 €	63 779 €	86 141 €	72 614 €
012	Charges de personnel	48 773 €	41 156 €		- €	- €			
002	Résultat antérieur								
042	Opération d'ordre entre section	5 649 €			300 €				
065	Autres charges de gestion courante						760 €	460 €	
66	Charges financières								- €
67	Charges exceptionnelles	160 €							160 €
68	Dotation aux amortissements						45 €	203 €	202 €
	Total	61 096 €	46 050 €	7 150 €	52 304 €	57 712 €	64 584 €	86 804 €	72 976 €
	Recettes de fonctionnement	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
002	Résultat reporté	11 361 €		4 410 €		39 066 €	36 414 €	46 420 €	
042	Transfert entre section								
70	Redevances	45 060 €	49 820 €	27 020 €	60 820 €	55 060 €	68 350 €	78 100 €	69 490 €
74	Subvention d'exploitation	3 500 €		2 280 €	3 690 €				2 100 €
76	Produits financiers								
77	Produits exceptionnels	320 €	640 €				6 240 €		
78	Reprise des amortissements, dépréciations et provisions							45 €	67 €
	Total	60 241 €	50 460 €	33 710 €	64 510 €	94 126 €	111 004 €	124 565 €	71 657 €

7.9. Bilan des contrôles 2025

Le service a réalisé 416 contrôles sur l'année 2025 :

Types de contrôles	Nombre
Bon fonctionnement	280
Diagnostic de l'existant	0
Contrôle de conception	51
Contrôle de réalisation	39
Contrôle en cas de vente	46
Pénalité	0
Total	416

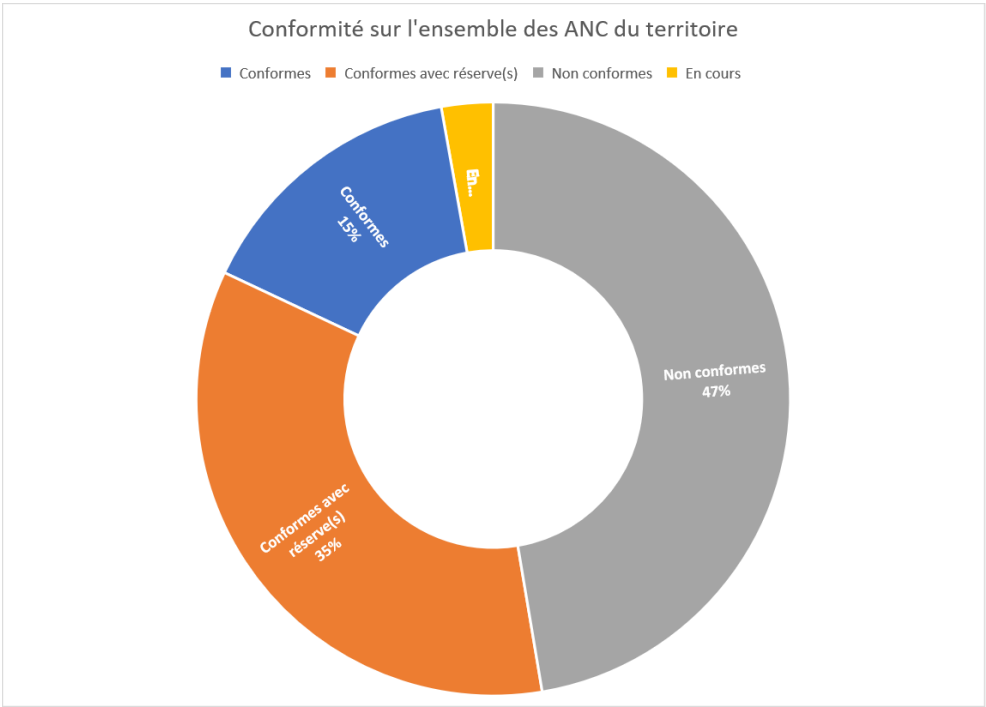
Nombre de contrôles réalisés en 2025

Après chaque visite, le service SPANC émet un avis et donne des conseils. L'avis du SPANC, les conseils d'entretien, d'aménagement et de travaux sont détaillés dans le rapport de visite adressé au propriétaire au moment de la facturation.

On distingue plusieurs catégories d'avis :

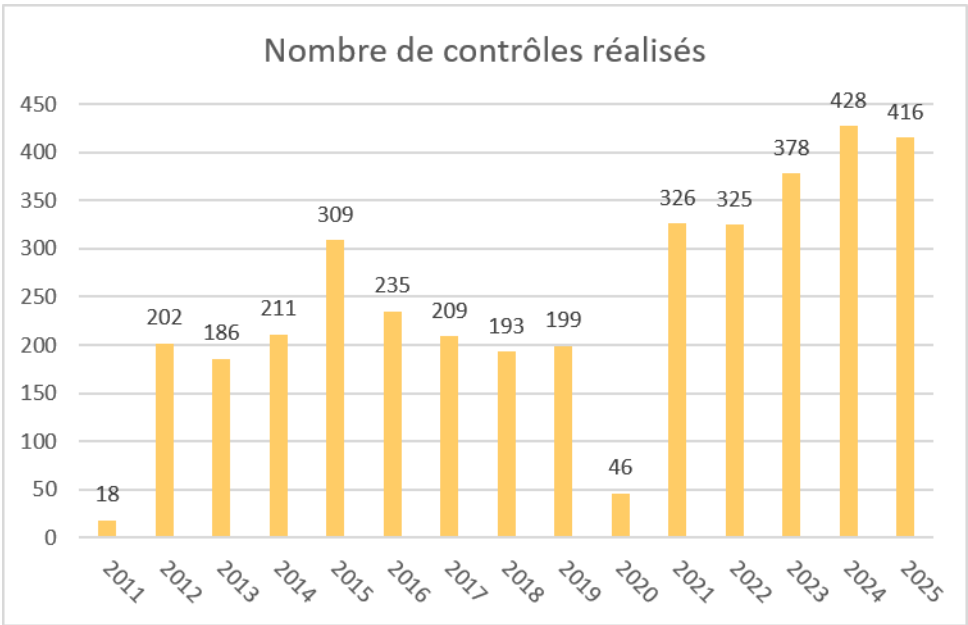
- **Avis favorable** : installation conforme
- **Avis favorable avec réserves**
- **Avis défavorable** : installation non conforme

Sur l'ensemble des installations d'ANC de la CC DRAGA, 47% sont non-conformes.

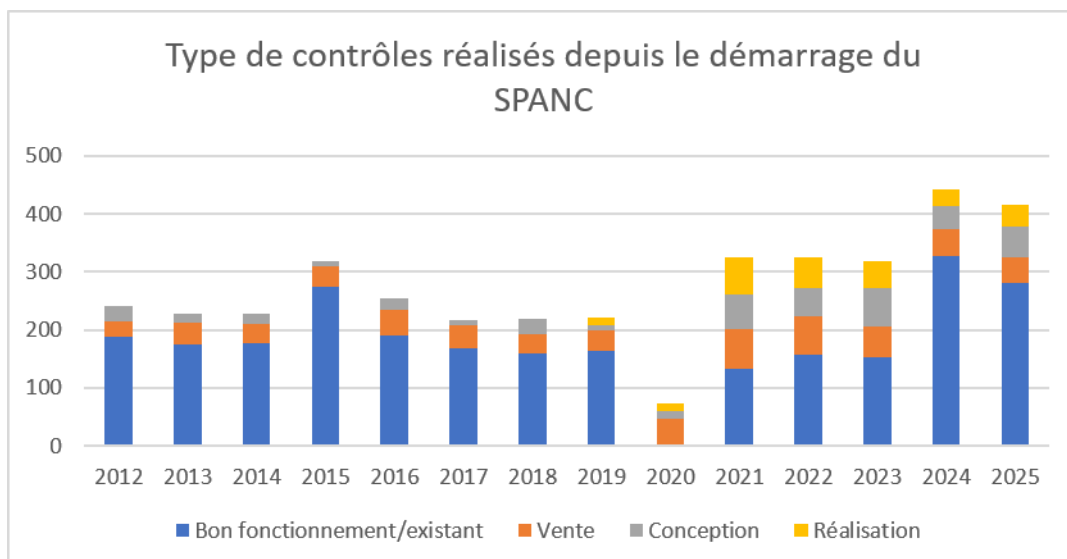


Répartition globale des avis sur l'ensemble du territoire

7.10. Bilan global des contrôles



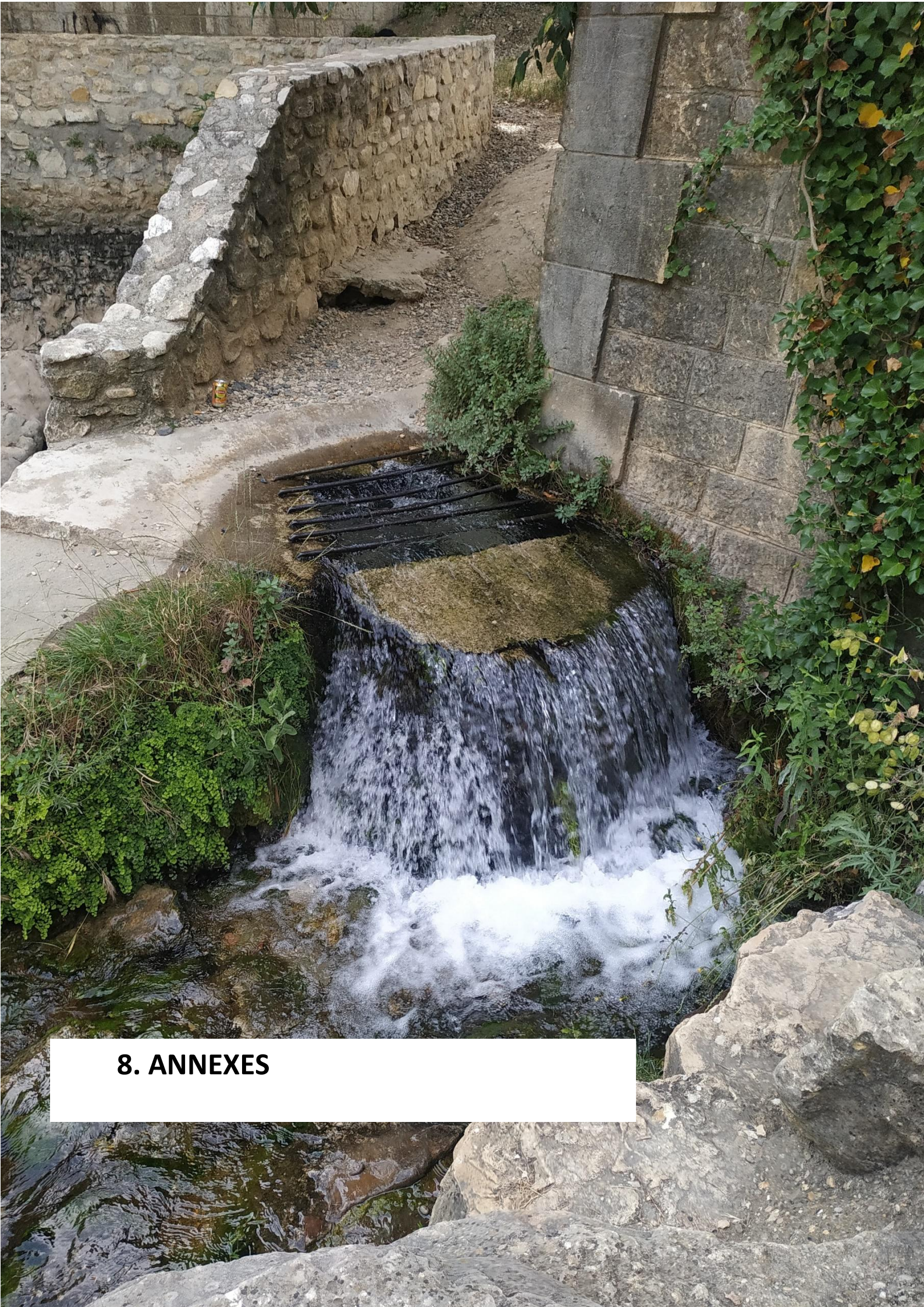
Nombre de contrôles réalisés par année



Type de contrôles réalisés depuis le démarrage du SPANC

7.11. Perspectives 2026

- Poursuite des contrôles périodiques de bon fonctionnement sur l'ensemble des communes de la CCDRAGA,
- Relance annuelle des systèmes supérieurs à 21 équivalents habitant (EH),
- Application des pénalités financières liées au règlement de service pour obstacle au contrôle
- Recensement précis des non-conformités avec risques avérés pour l'environnement et la sécurité sanitaire.



8. ANNEXES

8.1. Délibérations annexes

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

06/02/2025	2025-04	Assainissement collectif – Mise en place d'un fonds de concours entre la CCDRAGA et la commune de Bidon pour le financement du dévoiement d'un réseau d'assainissement collectif
06/02/2025	2025-05	Assainissement collectif – Projet de station d'épuration à Saint-Just d'Ardèche: acquisition de la parcelle A 1057 nécessaire au projet de la réfection de la station
13/03/2025	2025-29	Approbation du compte de gestion budget assainissement collectif 2024
13/03/2025	2025-30	Budget Assainissement Collectif - Approbation du compte administratif 2024
13/03/2025	2025-31	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 – Budget assainissement collectif
13/03/2025	2025-59	Assainissement collectif - Avenant n°2 au contrat de concession du service public d'assainissement collectif avec la société SAUR
10/04/2025	2025-68	Budget Primitif 2025 Assainissement Collectif
10/04/2025	2025-76	Autorisation de prise en charge tout au long de l'année 2025 de certaines dépenses du budget AC par le budget principal et remboursement de ces dernières en fin d'année
19/06/2025	2025-110	Projet de station d'épuration – indemnité à verser à l'exploitant agricole de la parcelle AL 1057
25/09/2025	2025-126	Assainissement collectif et non collectif– Rapport annuel du délégataire 2024
25/09/2025	2025-127	Assainissement collectif et non collectif – Rapport sur le prix et la qualité du service 2024
25/09/2025	2025-128	Assainissement collectif – demande de subvention relative au projet de station d'épuration à Saint-Just d'Ardèche
04/12/2025	2025-158	Règlement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets – Budget assainissement
04/12/2025	2025-175	Assainissement collectif et eaux pluviales - Lotissement « les Claux » à Saint-Montan : rétrocession des réseaux humides

SPANC

13/03/2025	2025-35	Approbation du compte de gestion budget SPANC 2024
13/03/2025	2025-36	Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Approbation du compte administratif 2024
10/04/2025	2025-70	Budget Primitif 2025 Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
10/04/2025	2025-78	Autorisation de prise en charge tout au long de l'année 2025 de certaines dépenses du budget du service public d'assainissement non collectif (SPANC) par le budget principal et remboursement de ces dernières en fin d'année



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHÔNE AUX GORGES DE
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Délibération du conseil communautaire Du 6 février 2025	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 25 - votants : 33	L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le 30 janvier s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain <u>Absents excusés ayant donné procuration :</u> ADRAGNA Patrick (procuration à BOF Monique), BERRAUD Yves, (procuration à ARCHAMBAULT Daniel), CHABANIS Alexandre (procuration à BEAU Jacky), GUERIN Patrick (procuration à GONNET TABARDEL Françoise), LAURENT Jérôme (procuration à SALVI Corinne), LEBRETON Frédéric (procuration à MATTEI Martine), PRADIER LAGET Jérôme (procuration à COAT Jean François), SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à MARCE Emilie) <u>Absents :</u> LANDRAUD Maryline, ORENES LERMA José
<u>Délibération</u> N° 2025-04	<u>Votes :</u> - Pour :33 - Contre :0 - Abstentions :0
Objet : Assainissement collectif – Mise en place d'un fonds de concours entre la CCDRAGA et la commune de Bidon pour le financement du dévoiement d'un réseau d'assainissement collectif	

Vu,

- L'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les compétences des communautés de communes et notamment la création de fonds de concours,
- Vu l'avis du Bureau en date du 23 janvier 2025,

Considérant,

- Le projet d'extension du bâtiment de la mairie, porté par la commune de Bidon, sur la parcelle A 134,
- Le chiffrage du dévoiement des réseaux humides :
 - Eau potable : 16 031,00 € HT
 - Assainissement collectif : de 46 551,44 € HT
 - Pour un montant total de 71 054,86 € HT incluant la maîtrise d'œuvre, les essais de compactage, contrôle étanchéité, passage caméra, les frais divers et imprévus,
- La compétence « assainissement collectif » a été transférée à la CCDRAGA en 2018, et que la position du réseau d'eaux usées relève d'un précédent choix communal.

Il est proposé de créer un fonds de concours entre la CCDRAGA et la commune de Bidon pour le financement du dévoiement du réseau d'assainissement collectif.

La commune de Bidon prendra en charge 50% du montant des travaux de déplacement du réseau d'assainissement collectif.

Le montant de la participation due par la commune est calculé sur le montant HT des travaux et s'élève à 26 426,79 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la création du fonds de concours,
- **Valide** le projet de convention annexé à la présente délibération,
- **Autorise** la Présidente à signer la convention avec la commune de Bidon,

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente

Françoise GONNET TABARDEL

Olivier Chautard, vice-président

Pour la Présidente absente

Le secrétaire de séance

M. ARCHAMBAULT Daniel





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Délibération du conseil communautaire Du 6 février 2025	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 25 - votants : 33	L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le 30 janvier s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain <u>Absents excusés ayant donné procuration :</u> ADRAGNA Patrick (procuration à BOF Monique), BERRAUD Yves, (procuration à ARCHAMBAULT Daniel), CHABANIS Alexandre (procuration à BEAU Jacky), GUERIN Patrick (procuration à GONNET TABARDEL Françoise), LAURENT Jérôme (procuration à SALVI Corinne), LEBRETON Frédéric (procuration à MATTEI Martine), PRADIER LAGET Jérôme (procuration à COAT Jean François), SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à MARCE Emilie) <u>Absents :</u> LANDRAUD Maryline, ORENES LERMA José
<u>Délibération</u> N° 2025-05	<u>Votes :</u> - Pour : 33 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Assainissement collectif – Projet de station d'épuration à Saint-Just d'Ardèche : acquisition de la parcelle A 1057 nécessaire au projet de la réfection de la station	

Vu,

- L'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux acquisitions de biens et droit à caractère immobilier des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- Les articles L 1311-9 à 12 du code général des collectivités territoriales concernant la consultation de l'Etat pour les projets d'opérations immobilières des collectivités, de leurs groupements et de leurs établissements publics et les conditions d'acquisition,
- L'arrêté RH2020-118 du 6 août 2020 donnant délégation de fonction à Monsieur Daniel ARCHAMBAULT, 5^{ème} Vice-président en charge de la politique de l'eau,

Considérant,

- Que la capacité de la station d'épuration à Saint-Just d'Ardèche est actuellement de 1200 EH et qu'elle ne permet pas l'urbanisation souhaitée par la commune,
- Les dysfonctionnements constatés sur la station, en ce qui concerne les difficultés d'exploitation et la pollution de l'environnement (production de boues insuffisantes),
- L'étude préalable menée depuis 2023 afin d'analyser la faisabilité d'une réfection de la station d'épuration,
- Le choix du comité de pilotage qui s'est porté sur un réaménagement de la station actuelle, avec un agrandissement,
- L'accord du principe du propriétaire de la parcelle A 1057, M. Maurice BRUN, de céder la parcelle à la CCDRAGA, d'une surface de 7 835 m².

La surface de la station d'épuration est actuellement d'environ 730 m².

L'extension est prévue sur environ 400 m² environ pour les nouvelles installations techniques. Des zones de rejets végétalisés seront réalisées sous la forme de deux prairies plantées de 2 400 m² chacune (soit 4 800 m² au total) et d'un fossé de décantation en amont des prairies pour 60 m² environ ; cela complètera l'épuration. Pour le chantier, une surface de 2 500 m² est nécessaire : base de vie, zone de travail/ stockage.

La surface totale nécessaire est donc d'environ 7 400 m². La parcelle étant d'une surface totale de 7 835 m², il est proposé de l'acquérir dans sa totalité.

Il est précisé que la parcelle est actuellement exploitée par un agriculteur et qu'une indemnité d'éviction lui sera octroyée (calcul à venir).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** d'acquérir la parcelle A 1057 auprès de M. BRUN Maurice,
- **Fixe** le prix global d'acquisition à 15 000 € TTC,
- **Précise** que les frais de géomètre et les frais et droits de l'acte d'acquisition seront à la charge de la Communauté de communes DRAGA,

- **Précise** que l'acte d'acquisition sera rédigé sous la forme administrative. La Présidente de la Communauté de communes recevra et authentifiera l'acte,
- **Autorise** le Vice-Président en charge de la politique de l'eau, Daniel ARCHAMBAULT, à signer le compromis, puis l'acte de vente et à accomplir toute démarche nécessaire à la réalisation de ce dossier et à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente

Françoise GONNET TABARDEL

Olivier Chautard, vice-président

Pour la Présidente absente

Le secrétaire de séance
M. ARCHAMBAULT Daniel



Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le



ID : 007-240700864-20250206-2025_05-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 13 mars 2025	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 31 - votants : 34	L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le six mars s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, , HALLYNCK Dominique, , LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre ; TRIOMPHE Sylvain. <u>Absents excusés ayant donné procuration :</u> RIEU Roland (procuration à CROIZIER Jean-Paul) ; GUINAULT Thérèse (procuration à MARCE Emilie) SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à GUERIN Patrick) <u>Absents :</u> LANDRAUD Maryline
<u>Délibération</u> N° 2025-29	<u>Votes :</u> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Approbation du compte de gestion budget assainissement collectif 2024	

Madame la Présidente, informe le Conseil Communautaire de la transmission du compte de gestion du budget Assainissement 2024 par le comptable assignataire. Elle précise que les données comptables sont conformes au compte administratif du budget Assainissement 2024. Aussi propose-t-elle d'approuver ledit compte de gestion.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

- **DECLARE** que les données du compte de gestion Assainissement 2024 dressé par le comptable sont conformes aux données comptables du compte administratif Assainissement 2024
- **APPROUVE** le compte de gestion Assainissement 2024 dressé par le comptable

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente de séance,
Martine Matteï





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 13 mars 2025	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 31 - votants : 33	L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le six mars s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, , HALLYNCK Dominique, , LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre ; TRIOMPHE Sylvain. <u>Absents excusés ayant donné procuration :</u> RIEU Roland (procuration à CROIZIER Jean-Paul) ; GUINAULT Thérèse (procuration à MARCE Emilie) SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à GUERIN Patrick) <u>Absents :</u> LANDRAUD Maryline Ne prend pas part au vote : GONNET TABARDEL Françoise
<u>Délibération</u> N° 2025-30	<u>Votes :</u> - Pour : 33 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Budget Assainissement Collectif - Approbation du compte administratif 2024	

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Conseil Communautaire a élu comme Président(e) de séance Madame Martine Mattei

Le comptable assignataire a transmis à la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, les écritures de gestion 2024 du budget Assainissement collectif, les écritures suivantes :

Pour le budget Assainissement collectif de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	1 895 154.15	1 008 265.56	2 903 419.71
	Titres de recettes émis	1 020 836.07	804 093.49	1 824 929.56
	Réductions de titres	-	109.80	109.80
	Restes à réaliser	114 120.12		114 120.12
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	1 895 154.15	1 008 265.56	2 903 419.71
	Mandats émis	939 413.89	512 685.68	1 452 099.57
	Annulations de mandats	1 590.00	16 966.28	18 556.28
	Restes à réaliser	590 793.26		590 793.26
RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION			-
	Excédent	83 012.18	308 264.29	391 276.47
	Déficit	-	-	-
	SOLDE DES RESTES A REALISER			-
	Excédent	-	-	-
	Déficit	476 673.14	-	476 673.14
RESULTAT REPORTE	Excédent	87 043.72	185 265.56	272 309.28
	Déficit	-	-	-
RESULTAT CUMULE	Excédent	-	493 529.85	186 912.61
	Déficit	306 617.24	-	-

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2024 du budget Assainissement collectif de la Communauté de Communes DRAGA et de donner quitus à Madame la Présidente pour l'exercice 2024 (la Présidente, Mme GONNET-TABARDEL, se retire et ne participe pas au vote).

Le compte administratif 2024 du budget Assainissement est approuvé à l'unanimité

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente de séance,
Martine Mattei





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 13 mars 2025	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 31 - votants : 34	L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le six mars s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance	Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, , HALLYNCK Dominique, , LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre ; TRIOMPHE Sylvain. Absents excusés ayant donné procuration : RIEU Roland (procuration à CROIZIER Jean-Paul) ; GUINAULT Thérèse (procuration à MARCE Emilie) SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à GUERIN Patrick) Absents : LANDRAUD Maryline
Délibération N° 2025-31	Votes : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 – Budget assainissement collectif	

- Considérant que le compte administratif a fait apparaître
de 493 529.85 €

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

07042 Code INSEE	cc du Rhône aux Gorges de l'Ardèche ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 40803	2024
---------------------	---	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation
du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire
décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de membres exprimés :
VOTES :
Pour : Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	308 264,29
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés	185 265.56
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	493 529.85
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	170 055.90
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-476 673.14
Besoin de financement = e + f	306 617.24
AFFECTATION (2) = d.	493 529.85
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	306 617.24
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0.00	186 912.61
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



La Présidente de séance,
Martina Mattei





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 13 mars 2025	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34	L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le six mars s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance	Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, , HALLYNCK Dominique, , LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre ; TRIOMPHE Sylvain. Absents excusés ayant donné procuration : RIEU Roland (procuration à CROIZIER Jean-Paul) ; GUINAULT Thérèse (procuration à MARCE Emilie) SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à GUERIN Patrick) ; LAURENT Jérôme (procuration à SALVI Corinne) Absents : LANDRAUD Maryline
Délibération N° 2025-59	Votes : - Pour : 33 - Contre : 0 - Abstentions : 1 (M. Hallynck Dominique)
Objet : Assainissement collectif - Avenant n°2 au contrat de concession du service public d'assainissement collectif avec la société SAUR	

Vu

- L'article L 1411-6 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modifications du contrat de délégation de service public par voie d'avenant,

- La délibération n°2018-066 du Conseil communautaire portant sur l'approbation de la société SAUR comme concessionnaire du service public d'assainissement collectif,
- La délibération n°2022-051 du 14 avril 2022 approuvant l'avenant n°1 au contrat de concession avec la société SAUR,

Considérant

- Le contrat de concession du service public d'eau potable en vigueur sur le territoire de la CC DRAGA, pour une durée de onze ans et six mois, à partir du 1^{er} juillet 2018 et jusqu'au 31 décembre 2029,
- La nécessité de modifier ce contrat pour y intégrer plusieurs éléments portant sur :
 - La prise en compte de nouveaux équipements et la mise à jour de l'inventaire du patrimoine matériel du service,
 - L'augmentation des engagements contractuels de curage et d'inspection télévisuelle des réseaux Eaux pluviales et Eaux usées,
 - La révision de la dotation programme de renouvellement pour répondre à l'attente de la Collectivité de récupérer un patrimoine moins vétuste en fin de contrat, en ce qui concerne les équipements jugés « vitaux » pour le fonctionnement du service. Elle passe ainsi de 58 517 euros par an à 90 024 euros par an,
 - La prise en compte du changement de mode de valorisation des boues de la STEP de Larnas : d'épandage, il est prévu de valoriser les boues en compostage via l'exploitation d'un atelier de déshydratation et centrifugeuse mobile ;
 - La révision du Règlement de service de l'assainissement collectif ;
 - La révision de l'objectif contractuel annuel de contrôles des installations d'assainissement non collectif, désormais porté à 350 unités par an ;
 - Des précisions sur les modalités de contrôle du SPANC, pour qu'elles soient conformes aux dispositions du règlement du service,
 - La modification des pénalités applicables au concessionnaire pour la réalisation des contrôles d'assainissement collectif,
 - La modification de la rédaction des articles consacrés au raccordement et au contrôle de conformité des installations de collecte intérieures,
 - Les parties ont également convenu de rajouter au Bordereau des Prix Unitaires des articles manquants et non contractualisés à l'origine.
 - Des précisions sur les modalités de calcul du coefficient de révision des travaux et du tarif de base, la rédaction initiale étant contradictoire et source d'erreur,

En conséquence, le prix de la redevance assainissement collectif revenant au concessionnaire est modifié comme suit :

- Part variable (liée à la consommation d'eau potable) : + 0,0564 € / m³ pour s'établir à 0,6364 € HT/m³ au lieu de 0,58 € HT/m³
- Part fixe (correspondant à un abonnement) : + 2,46 € HT par branchement pour s'établir à 27,46 € HT au lieu de 25 € HT.

Il est précisé que ces tarifs sont en valeur de base du contrat.

- Les recettes prévisionnelles sur la durée du contrat € HT et le montant des recettes prévisionnelles 282 825,25 euros selon le nouveau compte prévisionnel d'exploitation, soit 3,74 % du montant global du contrat, il n'est donc pas nécessaire de soumettre l'avenant à la commission de délégation de service public visée à l'article L 1411-6 du Code général des collectivités territoriales, le montant de l'avenant ne dépassant pas 5% du montant global du contrat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à 33 voix pour et 1 abstention (M. Hallynck Dominique)

- **Approuve** le projet d'avenant au contrat de concession de service public d'assainissement collectif de la Communauté de communes et l'ensemble de ses annexes :
 - Compte d'Exploitation Prévisionnel,
 - Mise à jour de l'inventaire des équipements du service,
 - Bordereau des Prix Unitaires,
 - Règlement de service.
- **Autorise** Madame la Présidente à signer l'avenant au contrat de concession de service public d'assainissement collectif avec la société SAUR ainsi que tout document relatif à cette affaire, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente de séance,
Martine Mattei



Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le



ID : 007-240700864-20250313-2025_59-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHÔNE AUX GORGES DE
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 10 avril 2025

<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34	L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le trois avril s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain. <u>Absents excusés ayant donné procuration :</u> SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à M. GUERIN Patrick) ; CHABANIS Alexandre (procuration à GONNET TABARDEL Françoise) ; LEBRETON Frédéric (procuration à Mme MATTEI Martine) ; GUINAULT Thérèse procuration à (Mme MARCE Emilie). <u>Absents :</u> LANDRAUD Maryline.
<u>Délibération</u> N° 2025-68	<u>Votes :</u> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Budget Primitif 2025 Assainissement Collectif	

Vu

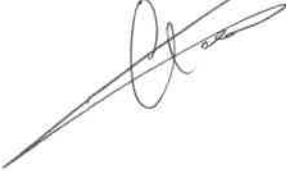
- l'avis favorable de la commission finances en date du 25 Mars 2025,
- les propositions faites par Madame SALVI Vice-Présidente en charge des finances,

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2025 Assainissement Collectif qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à 956 512,61 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 1 930 855,87 €

Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité
le Conseil communautaire approuve le budget primitif 2025 du budget Assainissement Collectif,

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES****DU RHÔNE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
 Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 10 avril 2025**

<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34	L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le trois avril s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain. <u>Absents excusés ayant donné procuration :</u> SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à M. GUERIN Patrick) ; CHABANIS Alexandre (procuration à GONNET TABARDEL Françoise) ; LEBRETON Frédéric (procuration à Mme MATTEI Martine) ; GUINAULT Thérèse procuration à (Mme MARCE Emilie). <u>Absents :</u> LANDRAUD Maryline.
<u>Délibération</u> N° 2025-76	<u>Votes :</u> - Pour :34 - Contre :0 - Abstentions :0
<u>Objet :</u> Autorisation de prise en charge tout au long de l'année 2025 de certaines dépenses du budget assainissement collectif par le budget principal et remboursement de ces dernières en fin d'année	

Madame Salvi, Vice-Présidente en charge des finances propose pour des raisons pratiques, que le budget principal prenne en charge tout au long de l'année 2025 les frais de personnel ainsi que les factures liées notamment à la téléphonie, l'affranchissement, et autres menues dépenses du service assainissement collectif.

A cet effet des crédits sont ouverts dans les budgets primitifs assainissement collectif et Principal, le remboursement sera donc au maximum de 78 400 €, ventilés entre les comptes 6215 et 62871 du budget assainissement collectif en dépenses, et les comptes 70841 et 708721 du budget principal en recettes.

Ce remboursement s'effectuera au vu d'un état récapitulatif établi en fin d'année, détaillant les dépenses et les recettes imputables au budget assainissement collectif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
après en avoir délibéré à l'unanimité

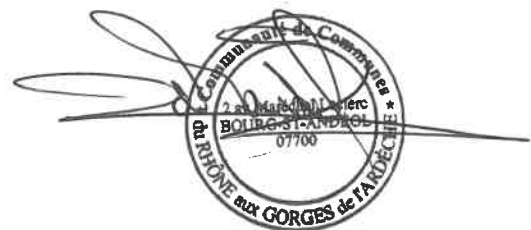
- **Approuve** la proposition de Madame la Vice-Présidente
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHÔNE AUX GORGES DE
L'ARDÈCHE2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 19 juin 2025	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 27 - votants : 33	L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le douze juin s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain. Absents excusés ayant donné procuration : RIEU Roland (procuration à CROIZIER Jean Paul), CHAIX Marie-Pierre (procuration à MATTEI Martine), Alexandre CHABANIS (procuration à ADRAGNA Patrick), GUINAULT Thérèse (procuration à BEAU Jacky), GUERIN Patrick (procuration à GONNET TABARDEL Françoise), BOF Monique (procuration à MARCE Emilie) Absents : LANDRAUD Maryline, PELOZUELO Christiane
Délibération N° 2025-110	Votes : - Pour :33 - Contre :0 - Abstentions :0
Objet : Assainissement : Projet de station d'épuration – indemnité à verser à l'exploitant agricole de la parcelle AL 1057	

Vu,

- Vu la délibération n°2025-05 portant sur l'acquisition, par la CCDRAGA, de la parcelle AL 1057 à Saint-Just-d'Ardèche, afin d'agrandir la station d'épuration,

Considérant,

- Que la parcelle AL 1057 est actuellement exploitée par l'EARL LACROIX, représentée par Mathieu LACROIX, dont le siège est fixé à Saint-Just-d'Ardèche,
- Qu'elle actuellement cultivée en lavandes, sur une surface de 78 a 35 ca,
- Que l'EARL dispose d'un bail rural donné par l'ancien propriétaire M. Maurice BRUN,
- Que l'acte administratif d'acquisition de la parcelle a été signé par la CCDRAGA et le propriétaire, M. Maurice BRUN, le 6 mai 2025,

Il est proposé de verser à l'EARL LACROIX une indemnité de résiliation anticipée du bail rural d'un montant de 6 000 euros, étant entendu que l'exploitation agricole pourra assurer trois récoltes : 2025, 2026 et 2027.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** de valider le versement de l'indemnité de résiliation anticipée du bail rural à l'EARL LACROIX pour un montant de 6 000 euros,
- **Précise** que l'EARL Lacroix pourra poursuivre l'exploitation de la parcelle AL 1057 jusqu'en 2027, date de la dernière récolte,
- **Précise** que l'indemnité lui sera versée une fois l'acte d'acquisition de la parcelle publié au Service de la Publicité Foncière,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance

M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente

Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHÔNE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 25 septembre 2025	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 27 - votants : 33	L'an deux mille vingt cinq, le vingt-cinq septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-huit septembre s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre <u>Absents excusés ayant donné procuration :</u> MATTEI Martine (procuration à CHAIX Marie-Pierre) ; SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à GONNET TABARDEL Françoise) ; ORENES LERMA José (procuration à PUJUGUET Brigitte) ; GUINAULT Thérèse (procuration à MARCE Emilie) ; BOF Monique (procuration à M. BEAU Jacky) ; TRIOMPHE Sylvain (procuration à SALVI Corinne) <u>Absents non excusés :</u> LANDRAUD Maryline, PELOZUELO Christiane
<u>Délibération</u> N° 2025-126	<u>Votes :</u> - Pour :33 - Contre :0 - Abstentions :0
<u>Objet : Assainissement collectif et non collectif– Rapport annuel du délégataire 2024</u>	

Vu

- L'article L 3131-5 du Code de la commande publique relatif à la production, par le concessionnaire, d'un rapport annuel retraçant son activité, et permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

- L'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales portant sur l'obligation d'examen en conseil communautaire du rapport du délégataire,

Considérant

- Que le délégataire du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de communes est la société SAUR,
- Que l'exécution des contrôles des installations d'assainissement non collectif lui a été confiée par avenant à compter de 2022,
- Que le rapport du délégataire a été transmis à la Communauté de communes DRAGA avant le 1^{er} juin 2025,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **PREND** acte de la présentation du rapport annuel 2024 du délégataire pour le service public de l'assainissement collectif et non collectif,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
M. Daniel Archambault



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET-TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHÔNE AUX GORGES DE
L'ARDÈCHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 25 septembre 2025	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 27 - votants : 33	L'an deux mille vingt cinq, le vingt-cinq septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-huit septembre s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre <u>Absents excusés ayant donné procuration :</u> MATTEI Martine (procuration à CHAIX Marie-Pierre) ; SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à GONNET TABARDEL Françoise) ; ORENES LERMA José (procuration à PUJUGUET Brigitte) ; GUINAULT Thérèse (procuration à MARCE Emilie) ; BOF Monique (procuration à M. BEAU Jacky) ; TRIOMPHE Sylvain (procuration à SALVI Corinne) <u>Absents non excusés :</u> LANDRAUD Maryline, PELOZUELO Christiane
<u>Délibération</u> N° 2025-127	<u>Votes :</u> - Pour :33 - Contre :0 - Abstentions :0
<u>Objet :</u> Assainissement collectif et non collectif – Rapport sur le prix et la qualité du service 2024	

Vu

- Les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales, relatifs au rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, et sur ses modalités de présentation,

Considérant

- Que Madame la Présidente de la Communauté de communes doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif,
- Que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
- Que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

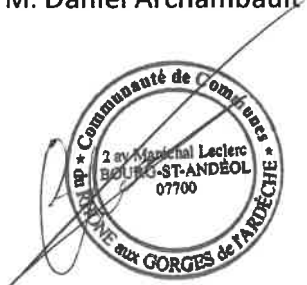
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Prend acte de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement collectif et non collectif,
- **Autorise** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance

M. Daniel Archambault



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES****DU RHÔNE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdrega.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 25 septembre 2025	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 27 - votants : 33	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-huit septembre s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre <u>Absents excusés ayant donné procuration :</u> MATTEI Martine (procuration à CHAIX Marie-Pierre) ; SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à GONNET TABARDEL Françoise) ; ORENES LERMA José (procuration à PUJUGUET Brigitte) ; GUINAULT Thérèse (procuration à MARCE Emilie) ; BOF Monique (procuration à M. BEAU Jacky) ; TRIOMPHE Sylvain (procuration à SALVI Corinne) <u>Absents non excusés :</u> LANDRAUD Maryline, PELOZUELO Christiane
Délibération N° 2025-128	<u>Votes :</u> - Pour :33 - Contre :0 - Abstentions :0
<u>Objet :</u> Assainissement collectif – demande de subvention relative au projet de station d'épuration à Saint-Just d'Ardèche	

Considérant

- Que la station d'épuration à Saint-Just d'Ardèche dispose actuellement d'une capacité de 1 200 Equivalent-Habitant (EH),

- Que des dépôts de boues sont constatés dans l'environnement, générant une pollution certaine du milieu,
- Que la station est aujourd'hui saturée en charges organiques et hydrauliques,
- Que, de ce fait, l'urbanisation des zones AU est aujourd'hui limitée,
- Que le projet de PLUi-h prévoit d'accueillir une centaine de logements supplémentaires sur la commune,
- Qu'il est nécessaire d'augmenter la capacité de la station et d'engager sa réfection pour résoudre les difficultés liées à l'urbanisation et celles liées à son exploitation,
- Qu'une étude de faisabilité a été réalisée et qu'à son issue, il a été retenu le scénario d'une réfection et d'un agrandissement de la station actuelle, en conservant une filière à boues activées,
- Que l'estimation du projet s'élève à 3,034 M€HT (dont 2,62 M€HT de travaux + MOE, honoraires, études et frais divers),
- Que la capacité de la station d'épuration par temps sec sera augmentée et portée à une capacité à finaliser en phase projet,
- Les possibilités de financement offertes par l'Etat (DETR), l'Agence de l'Eau (12^{ème} programme),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Sollicite**, pour les travaux de réfection de la station d'épuration à Saint-Just d'Ardèche, le concours de l'Etat et de l'Agence de l'eau suivant le plan de financement suivant :

	Taux d'intervention	Montant en euros
Agence de l'eau	30%	910 200
Etat (DETR)	30%	910 200
Financement de la CCDRAGA	40 %	1 213 600
TOTAL	100 %	3 034 000

- **Autorise** Madame la Présidente à déposer les demandes de subvention, à signer tout document relatif à cette affaire, mais aussi également à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance

M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

La Présidente certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente

Françoise GONNET TABARDEL



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES****DU RHÔNE AUX GORGES DE
L'ARDECHE****2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 4 décembre 2025	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 25 - votants : 31	L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt sept novembre s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel Archambault Est élu secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain <u>Absents excusés ayant donné procuration :</u> DUMARCHE Brigitte (procuration à MATTEI Martine) ; CHABANIS Alexandre (procuration à GUERIN Patrick) CASAMATTA Marie (procuration à MATHON Christophe) PRADIER LAGET Jérôme (procuration à COAT Jean François) ; CROIZIER Jean-Paul (procuration à CHAUTARD Olivier) ; BOF Monique (procuration à BEAU Jacky) <u>Absents :</u> DROUARD Michel, LANDRAUD Maryline, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane
<u>Délibération</u> N° 2025-158	<u>Votes :</u> - Pour :31 - Contre :0 - Abstentions :0
<u>Objet :</u> Règlement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets – Budget assainissement	

Exposé

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise « ... En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette

date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits...

Dépenses d'investissement 2025 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts - hors RAR)	RAR inscrits au BP 2025 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025	Montant total à prendre en compte
D 20	19 660.50	40 000.00		19 660.50
D 21	28 361.93	147 000.00		28 361.93
D 23	542 770.83	889 262.61		542 770.83
TOTAL				590 793.26

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :

590 793.26 x 25% = 147 698.32 €

Le Conseil Communautaire autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 147 698.32€ répartis comme suit :

Chapitre / article	Libellé	Montant
Chap 21 / 21532 - Réseaux d'assainissement	Service assainissement - réseaux	10 000
Chap 21 / 21562 - Service d'assainissement	Service assainissement - matériel spécifique d'exploitation	10 000
Chap 23 / 2315 - Installations, matériel et outillage techniques	Service assainissement - réseaux (pluriannuel) / travaux Rocherenard et Lou Muret	50 000
TOTAL		70 000

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE d'accepter les propositions de Madame La Vice-Présidente dans les conditions exposées ci-dessus

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES****DU RHÔNE AUX GORGES DE
L'ARDÈCHE**

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
 Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 4 décembre 2025	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 25 - votants : 31	L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt sept novembre s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel Archambault Est élu secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain <u>Absents excusés ayant donné procuration :</u> DUMARCHE Brigitte (procuration à MATTEI Martine) ; CHABANIS Alexandre (procuration à GUERIN Patrick) CASAMATTA Marie (procuration à MATHON Christophe) PRADIER LAGET Jérôme (procuration à COAT Jean François) ; CROIZIER Jean-Paul (procuration à CHAUTARD Olivier) ; BOF Monique (procuration à BEAU Jacky) <u>Absents :</u> DROUARD Michel, LANDRAUD Maryline, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane
<u>Délibération</u> N° 2025-175	<u>Votes :</u> - Pour :31 - Contre :0 - Abstentions :0
<u>Objet :</u> Eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales– Lotissement « les Claux » à Saint-Montan : rétrocession des réseaux humides	

Vu

- La délibération n°2019-072 du 20 juin 2019, portant sur la mise en place d'un protocole de rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales,

- La délibération n°2024-112 en date du 19 septembre 2024, relative à l'engagement de la CCDRAGA pour reprendre les réseaux humides du lotissement « les Claux » à Saint-Montan,

Considérant

- Que la commune de Saint-Montan était d'accord pour intégrer la voirie et les espaces communs du lotissement dans son domaine public (y-compris le bassin de rétention des eaux pluviales), mais seulement une fois que les travaux du macro-lot seraient terminés,
- Que les travaux du macro-lot sont désormais terminés, la réception ayant été réalisée le 12 novembre 2025,
- Que les travaux de viabilisation interne du lotissement ont été effectués conformément aux prescriptions du protocole de rétrocession de la CCDRAGA portant sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales,
- Qu'une visite préalable à la rétrocession a été réalisée en date du 20 novembre et qu'elle est concluante,
- Que l'aménageur ADIS a fourni l'ensemble des documents demandés par la CCDRAGA,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Valide** la rétrocession gratuite des réseaux d'eau potable, d'assainissement d'eaux usées et du collecteur d'eaux pluviales au profit de la CCDRAGA, par l'Association Syndicale du lotissement,
- **Approuve** la rétrocession au profit de la CCDRAGA de la parcelle occupée par le poste de relevage des eaux usées, à détacher de la parcelle A 1213,
- **Précise** que la rétrocession sera constatée par acte notarié ou administratif, et que l'acte sera concomitant ou postérieur à celui de la commune de Saint-Montan, pour la rétrocession de la voirie,
- **Dit** que la rétrocession sera effectuée à l'euro symbolique,
- **Accepte** l'incorporation du réseau dans l'inventaire de la CCDRAGA pour les valeurs suivantes :
 - Alimentation en eau potable : 10 685 € HT
 - Assainissement collectif : 66 415 € HT
 - Pluvial : 10 809 € HT
- **Autorise** Monsieur Daniel ARCHAMBAULT, Vice-Président en charge de la politique de l'eau, à signer le protocole de rétrocession des réseaux humides, l'acte administratif ou notarié ainsi que tout document relatif à cette affaire,
- **Autorise** la Présidente à recevoir et authentifier l'acte administratif, le cas échéant et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 007-240700864-20251204-2025_175-DE



Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa
responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le



ID : 007-240700864-20251204-2025_175-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHÔNE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 13 mars 2025	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 31 - votants : 34	L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le six mars s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, , HALLYNCK Dominique, , LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre ; TRIOMPHE Sylvain. <u>Absents excusés ayant donné procuration :</u> RIEU Roland (procuration à CROIZIER Jean-Paul) ; GUINAULT Thérèse (procuration à MARCE Emilie) SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à GUERIN Patrick) <u>Absents :</u> LANDRAUD Maryline
<u>Délibération</u> N° 2025-35	<u>Votes :</u> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Approbation du compte de gestion budget SPANC 2024	

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire de la transmission du compte de gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2024 par le comptable assignataire. Elle précise que les données comptables sont conformes au compte administratif du SPANC 2024. Aussi propose-t-elle d'approuver ledit compte de gestion.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- **DECLARE** que les données du compte de gestion du SPANC 2024 dressé par le comptable sont conformes aux données comptables du compte administratif du SPANC 2024
- **APPROUVE** le compte de gestion du SPANC 2024 dressé par le comptable

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



La Présidente de séance,
Martine Mattei





COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
 Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 13 mars 2025	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 31 - votants : 33	L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le six mars s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, , HALLYNCK Dominique, , LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre ; TRIOMPHE Sylvain. <u>Absents excusés ayant donné procuration :</u> RIEU Roland (procuration à CROIZIER Jean-Paul) ; GUINAULT Thérèse (procuration à MARCE Emilie) SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à GUERIN Patrick) <u>Absents :</u> LANDRAUD Maryline Ne prend pas part au vote : GONNET TABARDEL Françoise
<u>Délibération</u> N° 2025-36	<u>Votes :</u> - Pour : 33 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Approbation du compte administratif 2024	

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Conseil Communautaire a élu comme Présidente de séance Madame Martine Mattei

Le comptable assignataire a transmis à la Communauté de Com gestion 2024 du Service Public d’Assainissement Non Collectif (SP ressortir les masses suivantes :

Pour le budget du Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l’Ardèche :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	-	109 420.20	109 420.20
	Titres de recettes émis	-	96 765.00	96 765.00
	Réductions de titres	-	18 620.00	18 620.00
	Restes à réaliser	-		-
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	-	109 420.20	109 420.20
	Mandats émis	-	147 670.90	147 670.90
	Annulations de mandats	-	60 867.00	60 867.00
	Restes à réaliser	-		-
RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION			-
	Excédent	-	-	-
	Déficit	-	8 658.90	8 658.90
	SOLDE DES RESTES A REALISER			-
	Excédent	-	-	-
	Déficit	-	-	-
RESULTAT REPORTE	Excédent	-	46 420.20	46 420.20
	Déficit	-	-	-
RESULTAT CUMULE	Excédent	-	37 761.30	37 761.30
	Déficit	-	-	-

Il est proposé au Conseil Communautaire d’approuver le compte administratif 2024 du Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC) et de donner quitus à Madame la Présidente pour l’exercice 2024 (la Présidente, Mme GONNET-TABARDEL, se retire et ne participe pas au vote).

Le compte administratif 2024 du Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC) est approuvé à l’unanimité

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance

M. Daniel ARCHAMBAULT

La Présidente de séance,

Martine Mattei





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHÔNE AUX GORGES DE
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 10 avril 2025

<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34	L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le trois avril s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain. <u>Absents excusés ayant donné procuration :</u> SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à M. GUERIN Patrick) ; CHABANIS Alexandre (procuration à GONNET TABARDEL Françoise) ; LEBRETON Frédéric (procuration à Mme MATTEI Martine) ; GUINAULT Thérèse procuration à (Mme MARCE Emilie). <u>Absents :</u> LANDRAUD Maryline.
<u>Délibération</u> N° 2025-70	<u>Votes :</u> - Pour :34 - Contre :0 - Abstentions :0
<u>Objet :</u> Budget Primitif 2025 Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)	

Vu

- l'avis favorable de la commission finances en date du 25 Mars 2025,
- les propositions faites par Madame SALVI Vice-Présidente en charge des finances,

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2025 SPANC qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à 100 761.30 €

Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité
le Conseil communautaire approuve le budget primitif 2025 du budget SPANC.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHÔNE AUX GORGES DE
L'ARDÈCHE2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 10 avril 2025

<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34	L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le trois avril s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain. <u>Absents excusés ayant donné procuration :</u> SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à M. GUERIN Patrick) ; CHABANIS Alexandre (procuration à GONNET TABARDEL Françoise) ; LEBRETON Frédéric (procuration à Mme MATTEI Martine) ; GUINAULT Thérèse procuration à (Mme MARCE Emilie). <u>Absents :</u> LANDRAUD Maryline.
<u>Délibération</u> N° 2025-78	<u>Votes :</u> - Pour :34 - Contre :0 - Abstentions :0
<u>Objet :</u> Autorisation de prise en charge tout au long de l'année 2025 de certaines dépenses du budget du service public d'assainissement non collectif (SPANC) par le budget principal et remboursement de ces dernières en fin d'année	

Madame Salvi, Vice-Présidente en charge des finances propose pour des raisons pratiques, que le budget principal prenne en charge tout au long de l'année 2025 les factures liées notamment à la téléphonie, l'affranchissement, et autres menues dépenses du service public d'assainissement non collectif.

A cet effet des crédits sont ouverts dans les budgets primitifs SPANC et Principal, le remboursement sera donc au maximum de 6000 €, prévu au compte 62871 du budget SPANC en dépenses, et au compte 70872 du budget principal en recettes.

Ce remboursement s'effectuera au vu d'un état récapitulatif établi en fin d'année, détaillant les dépenses et les recettes imputables au budget SPANC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la proposition de Madame la Vice-Présidente
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

